

# 6

## Racisme et discrimination ethnique



*Des crimes motivés par le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée se produisent encore dans l'Union européenne (UE). On constate encore une banalisation de certains éléments d'idéologie extrémiste dans le discours politique et public ainsi que des cas de discrimination ethnique dans les soins de santé, l'éducation, l'emploi et le logement à travers l'UE. Les populations roms, en particulier, restent confrontées à la discrimination, comme le montrent les éléments factuels recueillis par la FRA et d'autres organismes. Les États membres de l'UE se sont efforcés d'élaborer des approches globales de l'intégration des Roms. Il reste cependant beaucoup à faire pour garantir un financement suffisant en faveur de leur intégration et pour faire en sorte que ce financement profite réellement aux groupes ciblés. Il convient de mettre en place des mécanismes robustes et efficaces pour lutter contre la discrimination et la ségrégation, comme la Commission européenne l'a souligné dans son évaluation des stratégies nationales d'intégration des Roms.*

### 6.1. Évolution et tendances des crimes officiellement signalés motivés par le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

Malgré l'engagement et les efforts soutenus des États membres pour mettre fin aux crimes motivés par le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ces crimes se poursuivent à travers l'Union européenne<sup>1</sup>. Les États membres ont continué de lutter contre ces crimes, que ce soit en modifiant leur approche de ces crimes ou en modifiant et en améliorant leurs systèmes de collecte des données.

On peut citer notamment les évolutions suivantes dans l'approche des crimes racistes, xénophobes et

Développements clés en matière de racisme et de discrimination ethnique :

- Certains États membres de l'UE font face aux crimes motivés par le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en modifiant la définition de ces crimes et en modifiant et en améliorant leurs systèmes de collecte des données.
- On constate une augmentation des crimes signalés motivés par le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans 11 des États membres qui publient des données relatives à ces crimes, et une diminution dans six autres États membres.
- Certains éléments d'idéologie extrémiste sont de plus en plus intégrés au discours politique et public général dans les États membres de l'UE.
- Plusieurs États membres de l'Union européenne commencent à mettre en œuvre des politiques au niveau national pour améliorer l'intégration des Roms, mais la situation générale de ceux-ci reste critique du point de vue de la discrimination dans les soins de santé, le logement, l'éducation et l'emploi.
- Les personnes appartenant aux minorités ethniques, les migrants, les réfugiés et les migrants en situation irrégulière continuent de subir des discriminations et des inégalités dans les soins de santé, le logement, l'éducation et l'emploi dans toute l'Union européenne, ainsi qu'en témoignent leur

<sup>1</sup> FRA (2012a) ; FRA (2012b) ; (FRA 2012c) ; Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE/BIDDH) (2012).

ségrégation spatiale, certaines publicités discriminatoires et des différences de traitement dans l'accès aux services.

- Certains États membres de l'UE prennent des mesures visant à permettre la collecte de données ventilées par ethnicité, ce qui permet de mieux noter et d'identifier les pratiques potentiellement discriminatoires.

autres crimes connexes : l'aggravation des peines pour les crimes motivés par ces préjugés (**Belgique**<sup>2</sup> et **Royaume-Uni**<sup>3</sup>) ; des premiers pas vers une reconnaissance légale de ces préjugés comme circonstances aggravantes (**Chypre**<sup>4</sup>, **Estonie**<sup>5</sup>) ; une meilleure reconnaissance par le code pénal des crimes motivés par le racisme, la xénophobie et les formes d'intolérance connexes (**Bulgarie**<sup>6</sup>, **Malte**<sup>7</sup> et **Croatie**<sup>8</sup> ; voir également ► le **Chapitre 9**).

La **Grèce** qui a connu en 2012 une recrudescence de violence raciste et anti-immigration, a pris des mesures pour faire face à cette situation<sup>9</sup> en promulguant en décembre un décret présidentiel pour la création de départements et de bureaux de lutte contre la violence raciste<sup>10</sup>. Ce décret prévoit la création de deux départements de lutte contre les violences racistes dans les sous-directions de la sécurité de l'État à Athènes et à Thessalonique, ainsi que l'ouverture de bureaux de lutte contre les violences racistes dans tous les départements et sous-directions de la sécurité du pays.

Ces départements et bureaux seront notamment chargés d'enquêter sur les plaintes concernant la perpétration, la préparation ou l'incitation publique, la provocation ou l'encouragement à commettre des actes susceptibles de déboucher sur des discriminations, des actes de haine ou de violence à l'égard de personnes ou de groupes de personnes en raison de leur origine raciale, de leur couleur de peau, de leur religion, de leur ascendance et de leur origine nationale ou ethnique ; de recueillir des données relatives aux violences racistes ; d'informer les victimes ou les plaignants de leurs droits ; d'informer le bureau du procureur de ces plaintes ; et de mettre en place une ligne téléphonique spéciale pour le dépôt des plaintes.

- 2 Belgique, Service public fédéral « Justice » (2012). Un projet de loi a été adopté le 14 janvier 2013
- 3 Royaume-Uni, Parlement (2012).
- 4 Chypre, Loi n° 134(I)/2011 transposant la Décision-cadre 2008/913/JAI du Conseil sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal, 21 octobre 2011.
- 5 Estonie, Parlement (2012).
- 6 Bulgarie, Ministère de la Justice (2012).
- 7 Croatie, Code pénal, 21 décembre 2012.
- 8 Malte, Services judiciaires (2012).
- 9 Grèce, Réseau de signalement des violences racistes (2012a) ; Human Rights Watch (2012).
- 10 Grèce, Ministère de l'Ordre public et de la Protection des citoyens (2012).

En novembre 2012, l'**Espagne** a renforcé les systèmes actuels de collecte des données. Le Secrétaire général chargé de l'immigration et de l'émigration au sein du Ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale et le Secrétaire d'État pour la sécurité du Ministère de l'Intérieur ont publié conjointement un *Manuel de formation des forces de sécurité à l'identification et au signalement des incidents racistes ou xénophobes*<sup>11</sup>. Les modifications apportées au système de statistiques criminelles permettent désormais aux forces de sécurité espagnoles d'enregistrer des statistiques sur les délits à caractère raciste ou xénophobe ainsi que sur les délits motivés par l'intolérance religieuse, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et le handicap. Ces statistiques comportent des données sur les caractéristiques des victimes et des contrevenants ainsi que sur la nature et le lieu des crimes concernés.

Les données relatives aux crimes racistes et antisémites recueillies et publiées par l'Association des chefs de la police couvrant l'**Angleterre**, l'**Irlande du Nord** et le **Pays de Galles** incluent désormais des données recueillies par la Police britannique des transports. Ces données concernent des « délits perçus comme des crimes de haine par la victime ou par toute autre personne »<sup>12</sup>.

Les données publiées par les autorités compétentes à travers les États membres de l'UE<sup>13</sup> indiquent une grande fluctuation des crimes signalés motivés par des sentiments racistes, xénophobes, anti-Roms, antisémites, islamophobes/antimusulmans ou extrémistes (de droite) (voir les Tableaux 6.1 à 6.6).

- 11 Espagne, Ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale (2012).
- 12 Royaume-Uni, Association des chefs de la police (2012).
- 13 Autriche, Ministère fédéral de l'Intérieur, Agence fédérale de protection de l'État et de lutte antiterroriste (2012) ; Belgique, Police fédérale (2012) ; Croatie, Ministère de l'Intérieur (2012) ; République tchèque, Ministère de l'Intérieur (2012) ; Danemark, Service de sécurité et de renseignements (2013) ; Finlande, Collège de police de Finlande (2012) ; France, CNCDH (2012) ; Allemagne, Ministère fédéral des Affaires étrangères (2010) et (2012) ; Allemagne, Ministère de l'Intérieur (2012) ; Grèce, Réseau de signalement des violences racistes (2012b) ; Irlande, Office pour la promotion de l'intégration des migrants (2012) ; Lituanie, Ministère de la Justice, Département de la technologie de l'information et des communications (2012a) et (2012b) ; Luxembourg, Police Grand-Ducale (2012) ; pour les Pays-Bas, voir : Tierolf, B. et Hermens, N. (2012) ; Pologne, Police (2012) ; Pologne, Bureau du procureur général (2012) ; Espagne, Conseil pour la promotion de l'égalité de traitement et la lutte contre les discriminations fondées sur l'origine raciale ou ethnique (2012a) ; Slovaquie, Ministère de l'Intérieur (2012) ; Suède, Conseil national de prévention de la criminalité (2012) ; Royaume-Uni, Association des chefs de la police (2012) ; Royaume-Uni, Ministère public et service du procureur général (2012) ; Royaume-Uni, Ministère public (2012) ; Royaume-Uni, Ministère de l'Intérieur (2012a) et (2012b) ; Royaume-Uni, Police d'Irlande du Nord (2012) ; Royaume-Uni, Gouvernement écossais (2012).

Dans l'analyse des tendances, il convient de veiller à ne pas confondre le nombre des crimes racistes, xénophobes et connexes signalé avec le taux de criminalité proprement dit. Il est largement admis que ce type de crime est considérablement sous-signalé (comme de nombreuses formes de criminalité entre personnes), et les fluctuations observées d'une année à l'autre dans les États membres de l'UE peuvent s'expliquer par les facteurs suivants :

- la définition de ces crimes en droit pénal ;
- des modifications apportées à l'enregistrement de ces incidents et de leurs caractéristiques ;
- la volonté des victimes et/ou témoins de signaler ces incidents ; et
- le nombre réel de crimes racistes, xénophobes et connexes.

Les Tableaux 6.1 à 6.6 doivent donc être interprétés comme étant indicatifs des fluctuations de la criminalité signalée. Ils ne reflètent pas la prévalence de crimes racistes, xénophobes et connexes dans un État membre donné de l'UE.

En ce qui concerne les États membres qui publient des données concernant plus d'un préjugé, l'**Autriche** et la **République tchèque** ont constaté une diminution de toutes les formes de crimes signalés entre 2010 et 2011, tandis que le **Danemark**, les **Pays-Bas**, la **Pologne** et la **Suède** ont constaté une augmentation dans chaque catégorie (Tableau 6.1). L'**Allemagne** a connu une augmentation des crimes racistes, xénophobes et liés aux idéologies d'extrême-droite, mais une diminution des crimes antisémites. En **Finlande**, on a constaté une augmentation des crimes racistes et islamophobes/antimusulmans, mais une diminution des crimes antisémites. Les crimes racistes, antisémites et extrémistes signalés en **France** semblent diminuer, alors que les crimes islamophobes/antimusulmans semblent augmenter. Les crimes racistes signalés sont en augmentation en **Belgique**, tandis que le nombre des crimes liés à la contestation de l'Holocauste ou au révisionnisme est resté constant entre 2010 et 2011. On notera que les données relatives à la Belgique couvrent uniquement les incidents de contestation de l'Holocauste ou de révisionnisme et doivent donc pas être interprétés comme étant représentatives de la criminalité antisémite dans son ensemble.

**Tableau 6.1 : Variation des crimes racistes, anti-Roms, antisémites, islamophobes/antimusulmans et motivés par une idéologie extrémiste (de droite) officiellement signalés dans les États membres de l'UE entre 2010 et 2011, données publiées**

	Crimes racistes	Crimes anti-Roms	Crimes antisémites	Crimes islamophobes/ antimusulmans	Crimes extrémistes (de droite)
AT	↘		↘	↘	↘
BE	↗		=*		
CY					
CZ	↘	n/c	↘		
DE	↗		↘		↗
DK	↗				↗**
ES	↗				
FI	↗		↘	↗	
FR	↘		↘	↗	↘
IE	↘				
LT	↗				
LU	↗				
NL	↗		↗		
PL	↗				↗
SE	↗	↗	↗	↗	↗
SK	n/c				
UK	↘		n/c		
HR	=				

Notes : Casos vides : pas de données recueillies ou publiées.  
 \* Criminalité enregistrée – négationnisme et révisionnisme.  
 \*\* Comprend les crimes motivés par l'extrémisme de droite ou de gauche.  
 ↗ indique une augmentation des crimes enregistrés.  
 ↘ indique une baisse des crimes enregistrés.  
 = indique qu'aucune variation n'a eu lieu entre 2010 et 2011.  
 n/c : données non comparables à l'année précédente.

Source : FRA, 2012

Les Tableaux 6.2 à 6.6 donnent une description plus détaillée de l'évolution dans le temps des données officielles publiées concernant les crimes racistes, anti-Roms, antisémites, islamophobes/antimusulmans et motivés par une idéologie extrémiste (de droite) officiellement signalés dans les États membres de l'UE. Il n'est pas possible ni indiqué de faire des comparaisons directes entre les États membres dans ce contexte, toutes les variations constatées étant le reflet des pratiques en matière de collecte de données au niveau national.

Les données présentées dans ces tableaux proviennent des rapports officiels concernant les crimes motivés par le racisme et la xénophobie, l'antisémitisme et l'extrémisme publiés par les autorités concernées<sup>14</sup>. Cette focalisation sur les rapports publiés reflète l'avis de la FRA selon lequel les données relatives à ces types de crimes devraient être librement accessibles dans le domaine public afin d'accroître la visibilité des crimes de haine dans l'UE et de contribuer ainsi à reconnaître les droits des victimes de ces crimes<sup>15</sup>.

Les États membres présentant un nombre élevé de crimes racistes et de crimes connexes officiellement signalés n'ont pas nécessairement le taux le plus élevé de ces crimes. Ces chiffres élevés témoignent au contraire de la volonté et de la capacité de ces États membres d'enregistrer l'incidence de cette forme de criminalité et de publier les données en la matière. Inversement, on peut considérer que les États membres dans lesquels peu d'incidents sont signalés, enregistrés et font l'objet de poursuites ne remplissent pas leur devoir de lutter efficacement contre les crimes racistes et connexes.

Les rapports officiels des agences répressives et des systèmes de justice pénale des États membres de l'UE montrent une diminution des crimes racistes officiellement signalés entre 2010 et 2011 en **Autriche**, en **République tchèque**, en **France**, en **Irlande** et dans tout le **Royaume-Uni** (Tableau 6.2). Ces rapports indiquent une augmentation des crimes racistes signalés en **Allemagne**, au **Danemark**, en **Finlande**, en **Lituanie**, au **Luxembourg**, en **Pologne** et en **Suède**, une augmentation du nombre des personnes condamnées pour crimes racistes en **République tchèque** et une augmentation du nombre des mises en accusation pour « crimes racistes » en **Écosse**.

Les autorités de deux États membres ont publié des données relatives à la criminalité anti-Roms en 2012, à savoir la **République tchèque** et la **Suède** (Tableau 6.3). Ces données montrent une augmentation de la criminalité anti-Roms enregistrée en Suède entre 2010 et 2011, tandis que la République tchèque a publié ces données pour la première fois en 2012. La police des **Pays-Bas**

recueille des données relatives à la criminalité anti-Roms, mais il n'est plus possible d'extraire le nombre de crimes anti-Roms du rapport sur les actes criminels de discrimination publié en 2012 pour le centre national d'expertise policière sur la diversité<sup>16</sup>, ces données étant désormais intégrées à des catégories génériques.

## Pratique encourageante

### Unir ses forces pour lutter contre les agressions antimusulmanes

Les musulmans, l'un des plus grands groupes définis par affiliation religieuse dans l'UE, sont souvent victimes d'abus racistes et xénophobes. Les preuves des sentiments islamophobes ou antimusulmans restent cependant souvent anecdotiques, les mécanismes de collecte de données permettant de prendre note de ce type de préjudice étant relativement rares.

Un exemple de mécanisme de ce type est « Tell MAMA » (*Measuring and monitoring Anti-Muslim Attacks*), un service public actif à l'échelle du Royaume-Uni et permettant de mesurer et d'observer les agressions à l'encontre de musulmans. Il a été élaboré par Faith Matters, une organisation caritative « qui œuvre pour lutter contre l'extrémisme et créer des plateformes de dialogue entre les communautés musulmane, sikh, chrétienne et juive dans tout le Royaume-Uni ». « Tell MAMA » est financé en partie par le département des Communautés et gouvernements locaux. Les victimes d'agressions peuvent signaler celles-ci par divers moyens, par exemple via le site internet de Tell MAMA, par téléphone, par texto, par courrier électronique ou via des plates-formes de réseaux sociaux comme Facebook ou Twitter.

La Fondation pour la sécurité de la communauté (*Community Security Trust*), une organisation juive britannique possédant une grande expérience du signalement des crimes antisémites, siège au groupe consultatif de Tell MAMA et l'a aidé à mettre en place son système de collecte de données.

En novembre 2012, le Vice-Premier ministre a annoncé que l'État accorderait un financement supplémentaire de 214 000 GBP (environ 266 000 EUR) à Tell MAMA pour soutenir ses activités. « Le signalement de ces incidents [à l'encontre des musulmans] donnera à la police, aux autorités et aux communautés concernées les connaissances nécessaires pour lutter contre les crimes de haine en Grande-Bretagne et permettra d'apporter le soutien nécessaire aux victimes ».

Pour plus d'informations, voir : <http://tellingmama.org> ; [www.fait-matters.org](http://www.fait-matters.org) ; [www.thecst.org.uk](http://www.thecst.org.uk)

14 Pour plus d'informations concernant les incidents de haine, voir également : OSCE/BIDDH (2012).

15 FRA (2012c).

16 Tierolf, B. et Hermens, N. (2012), p. 10.



En ce qui concerne les crimes antisémites officiellement signalés, les autorités d'**Allemagne**, d'**Autriche**, de **Finlande**, de **France** et de **République tchèque** font état d'une diminution entre 2012 et 2011, tandis que les **Pays-Bas** et la **Suède** signalent une augmentation (Tableau 6.4)<sup>17</sup>.

Les autorités de cinq États membres de l'Union européenne ont publié des données relatives à la criminalité islamophobe / antimusulmane en 2012, à savoir l'**Autriche**, le **Danemark**, la **Finlande**, la **France** et la **Suède** (Tableau 6.5). Les autorités autrichiennes signalent une diminution de la criminalité islamophobe / antimusulmane signalée entre 2010 et 2011 tandis que les autorités de France et de Suède font état d'une augmentation au cours de la même période. En France, la Commission consultative nationale sur les droits de l'homme (CNCDH) impute l'augmentation importante du

nombre d'actes et menaces à l'encontre de musulmans signalés au cours de la même période à l'application généralisée des règles d'enregistrement<sup>18</sup>, un signe clair de la mesure dans laquelle l'évolution des règles de comptage peut avoir une incidence sur l'analyse des tendances de la criminalité signalée officiellement. Le taux de criminalité islamophobe / antimusulmane enregistré en Finlande est resté stable au fil des années, avec 14 cas enregistrés en 2009, 15 en 2012 et 14 en 2011.

Les autorités de sept États membres de l'UE ont publié des données relatives aux crimes motivés par une idéologie extrémiste, à savoir l'**Allemagne**, l'**Autriche**, le **Danemark**, la **France**, la **Pologne**, la **République tchèque** et la **Suède** (Tableau 6.6). L'**Allemagne**, le **Danemark**, la **Pologne** et la **Suède** ont fait état d'augmentation, tandis que tous les autres États membres signalent une diminution.

**Tableau 6.2 : Tendances des données officielles concernant les crimes racistes dans l'UE et en Croatie, 2006-2011, données publiées**

	Autorité enregistrante – Source des données	Données enregistrées	2006	2007	2008	2009	2010	2011
AT	Agence fédérale de la protection de l'État et du contre-terrorisme – <i>Verfassungsschutzbericht</i>	Crimes commis	28	48 ↗	56 ↗	s.o.	64	37 ↘
	Agence fédérale de la protection de l'État et du contre-terrorisme – <i>Verfassungsschutzbericht</i>	Dossiers transmis aux tribunaux : Statut d'interdiction ; loi pénale sur l'incitation à la haine ; idéologie nazie ; autres délits pénaux.	419	752 ↗	835 ↗	791 ↘	1 040 ↗	963 ↘
BE	Police fédérale – Statistiques policières sur la criminalité	Crimes racistes et xénophobes enregistrés par la police	1 359	1 317 ↘	1 190 ↘	1 084 ↘	927 ↘	995 ↗
CY	Police chypriote – Archives des données statistiques	Délits graves – incidents racistes et/ou affaires judiciaires	18	3 ↘	6 ↗	8 ↗	32 ↗	s.o.
CZ	Ministère de l'Intérieur, Département thématique Sécurité – Rapport annuel : <i>Zpráva o problematice extremism na území České Republiky</i>	Crimes à motifs racistes - statistiques des tribunaux	217	155 ↘	192 ↗	178 ↘	288 ↗	268 ↘
	Ministère de l'Intérieur, Département thématique Sécurité – Rapport annuel : <i>Zpráva o problematice extremism na území České Republiky</i>	Personnes condamnées pour crimes à caractère raciste – statistiques des tribunaux	96	72 ↘	97 ↗	103 ↗	96 ↘	158 ↗
	Ministère de l'Intérieur, Département thématique Sécurité – Rapport annuel : <i>Zpráva o problematice extremism na území České Republiky</i>	Personnes poursuivies pour délits présentant des éléments de racisme, de discrimination ethnique ou de haine – Bureau du procureur suprême	221	204 ↘	200 ↘	194 ↘	225 ↗	218 ↘
	Ministère de l'Intérieur, Département thématique Sécurité – Rapport annuel : <i>Zpráva o problematice extremism na území České Republiky</i>	Personnes accusées de délits présentant des éléments de racisme, de discrimination ethnique ou de haine – Bureau du procureur suprême	192	197 ↗	185 ↘	183 ↘	213 ↗	209 ↘

17 Pour plus d'informations concernant la situation de l'antisémitisme dans l'UE, voir : FRA (2012a).

18 France, CNCDH (2012), p. 76.

	Autorité enregistrante – Source des données	Données enregistrées	2006	2007	2008	2009	2010	2011
DE	Ministère de l'Intérieur – <i>Verfassungsschutzbericht</i>	Délits pénaux violents, xénophobes, politi- quement motivés liés à l'extrême-droite	484	414 ↘	395 ↘	351 ↘	285 ↘	350 ↗
	Office des Affaires étrangères – <i>Bericht der Bundesregierung über ihre Menschenrechtspolitik</i>	Crimes racistes à motifs politiques	s.o.	s.o.	423	428 ↗	433 ↗	484 ↗
	Office des Affaires étrangères – <i>Bericht der Bundesregierung über ihre Menschenrechtspolitik</i>	Crimes xénophobes à motifs politiques	s.o.	s.o.	3 048	2 564 ↘	2 163 ↘	2 528 ↗
DK	Service de sécurité et de renseignements – Rapport annuel : <i>Kriminelle forhold med mulig ekstremistisk baggrund</i>	Crimes extrémistes présentant une motiva- tion raciste possible	227	35 ↘	113*	73 ↘	62 ↘	70 ↗
EL	Réseau d'observation des violences racistes – Communiqués de presse	Incidents de violences racistes – Système mis en place en octobre 2011	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	63**
ES	Conseil pour la promotion de l'égalité de traitement et de la non-discrimination fondées sur l'origine raciale ou ethnique – Rapport annuel : <i>Informe anual sobre la situación de la discriminación y la aplicación del principio de igualdad de trato por origen racial o étnico en España</i>	Dossiers présentant des éléments racistes ou xénophobes enregistrés par le système national de statistiques ( <i>Sistema estadístico de crimina- lidad</i> ) au Ministère de l'Intérieur	s.o.	s.o.	s.o.	93	92 ↘	224 ↗
FI	Collège de police de Finlande – Rapport annuel : <i>Poliisin tietoon tullut viiharikollisuus Suomessa</i>	Crimes racistes signalés à la police	748	698 ↘	1 163*	1 385 ↗	1 168 ↘	1 229 ↗
FR	Ministère de l'Intérieur – Rapport annuel de la Commission consultative nationale des droits de l'homme : <i>La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie</i>	Actes et menaces présentant un caractère raciste ou xénophobe	923	723 ↘	864 ↗	1 026 ↗	886 ↘	865 ↘
IE	Office central des statistiques – Site internet de l'Office pour la promotion de l'intégration des migrants	Crimes racistes signalés	173	214 ↗	172 ↘	128 ↘	127 ↘	142 ↗
LT	Ministère de l'Intérieur – Site internet du Département de la technologie de l'information et des communications	Discrimination fondée sur l'ethnicité	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1	2 ↗
	Ministère de l'Intérieur – Site internet du Département de la technologie de l'information et des communications	Incitation à la haine raciale	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	0	12 ↗
	Ministère de l'Intérieur – Site internet du Département de la technologie de l'information et des communications	Incitation à la haine fondée sur l'origine ethnique	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	15	48 ↗
LU	Police luxembourgeoise – <i>Rapport d'activité de la Police grand-ducale</i>	Délits contre des personnes, discrimina- tions raciales	14	17 ↗	21 ↗	28 ↗	24 ↘	40 ↗
NL	Centre national d'expertise policrière sur la diversité – <i>Criminaliteitsbeeld discriminatie</i>	Incidents de discrimina- tion criminelle motivée par le racisme	s.o.	s.o.	898	762 ↘	774 ↘	925 ↗



	Autorité enregistreuse – Source des données	Données enregistrées	2006	2007	2008	2009	2010	2011
PL	Site internet du Procureur général	Cas de crimes racistes et/ou xénophobes enregistrés par le Procureur général	48	41 ↘	98 ↗	124 ↗	146 ↗	272 ↗
	Police polonaise – statistiques sur la criminalité	Nombre de procédures lancées suite à des insultes publiques ou à des agressions fondées sur la nationalité, l'ethnicité, l'origine raciale ou les convictions	39	37 ↘	53 ↗	46 ↘	43 ↘	66 ↗
SE	Conseil national suédois de prévention de la criminalité – Rapport annuel : <i>Statistik över polisanmälningar med identifierade hatbrottsmotiv</i>	Nombre de crimes de haine xénophobes ou racistes	2 189	2 489 ↗	4 224*	4 116 ↘	3 786 ↘	3 936 ↗
SK	Ministère de l'Intérieur – Rapport mensuel statistique sur la criminalité : <i>Statistika kriminality v Slovenskej republike</i>	Nombre de personnes poursuivies et faisant l'objet d'une enquête concernant un crime à motivation raciste	143***	129*** ↘	218*	79 ↘	53 ↘	97* , ***
UK								
Angleterre, Pays de Galles et Irlande du Nord	Association des chefs de la police – Nombre total de crimes de haine signalés par les forces de police régionales	Crimes racistes enregistrables selon les règles de comptage du Home Office – Année civile	s.o.	s.o.	s.o.	43 426	39 311 ↘	35 875* (y compris données de la Police britannique des transports)
Angleterre, Pays de Galles	Home Office – Données annuelles concernant les incidents racistes	Incidents racistes enregistrés par la police – année fiscale (avril à mars)	62 071	58 445 ↘	55 714 ↘	55 134**** ↘	51 585**** ↗	47 648**** ↘
	Home Office – Données concernant les crimes racistes	Crimes de haine racistes – année fiscale	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	35 816
	Ministère de la Justice – Rapport statistique biennal sur les incidents racistes et le système judiciaire pénal	Incidents racistes enregistrés par la police – année fiscale	62 071	58 445 ↘	55 714 ↘	54 872 ↘	51 187 ↘	s.o.
	Ministère de la Justice – Rapport statistique biennal sur les incidents racistes et le système judiciaire pénal	Délits pénaux à motivation raciale ou religieuse – année fiscale	42 554	38 351 ↘	36 762 ↘	35 705 ↘	31 486 ↘	s.o.
	Bureau du Procureur national ( <i>Crown Prosecution Service, CPS</i> ) – Rapport annuel : <i>Hate crimes and crimes against older people</i>	Nombre de défendeurs renvoyés devant le CPS par la police – crimes de haine – délits aggravés par des motivations raciales – année fiscale	13 201*****	12 996***** ↘	11 845***** ↘	12 927***** ↗	13 038*	12 537 ↘
	Crown Prosecution Service (CPS) – rapport annuel : <i>Hate crimes and crimes against older people</i>	Nombre de cas ayant fait l'objet de poursuites par le CPS – crimes de haine – délits aggravés par des motivations raciales – année fiscale	11 713*****	13 008***** ↘	11 624***** ↘	12 131***** ↗	12 711*	11 774 ↘
Bureau du Procureur national ( <i>Crown Prosecution Service</i> ) – Rapport annuel : <i>Hate crimes and crimes against older people</i>	Nombre de cas ayant fait l'objet de poursuites avec succès par le CPS – crimes de haine – délits aggravés par des motivations raciales – année fiscale	9 071*****	9 115***** ↗	8 673***** ↘	9 214***** ↗	10 566*	9 933 ↘	

	Autorité enregistrante – Source des données	Données enregistrées	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Irlande du Nord	Police d'Irlande du Nord – Bulletin annuel sur les tendances des incidents et crimes motivés par la haine	Incidents motivés par la haine – haine raciste (année fiscale)	1 047	976 ↘	990 ↗	1 038 ↗	842 ↘	696 ↘
	Police d'Irlande du Nord – Bulletin annuel sur les tendances des incidents et crimes motivés par la haine	Crimes motivés par la haine – haine raciste (année fiscale)	861	757 ↘	771 ↗	712 ↘	531 ↘	458 ↘
Écosse	Police écossaise – Bulletin statistique, série « Criminalité et justice »	Délits aggravés par une motivation raciale – année fiscale	s.o.	4 543	4 564 ↗	4 513 ↘	4 173 ↘	3 468 ↘
	Police écossaise – Bulletin statistique, série « Criminalité et justice »	Incidents racistes – année fiscale	5 124	5 322 ↗	5 247 ↘	5 145 ↘	4 960 ↘	4 907 ↘
	Police écossaise – Bulletin statistique, série « Criminalité et justice »	Crimes racistes – année fiscale	6 439	6 654 ↗	6 676 ↗	6 617 ↘	6 470 ↘	6 169 ↘
	Ministère public et service du Procureur général	Mises en accusation pour crimes racistes – année fiscale	4 361	4 365 ↗	4 334 ↘	4 320 ↘	4 178 ↘	4 518 ↗
HR	Ministère de l'Intérieur – Pregled temeljnih sigurnosnih pokazatelja i rezultata rada	Délits criminels, discriminations raciales ou autres signalées	9	5 ↘	8 ↗	6 ↘	11 ↗	11 =

Notes : Des comparaisons sont uniquement possibles au sein d'un même État, et non entre États membres de l'UE. En ce qui concerne le Royaume-Uni, il n'est pas possible de comparer les données recueillies dans les quatre nations (Angleterre, Écosse, Irlande du Nord, Pays de Galles), chacune utilisant des règles de comptage différentes.

\* Données non comparables avec les années précédentes en raison d'une modification de la procédure d'enregistrement.

\*\* Données couvrant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 31 décembre 2011.

\*\*\* Crimes à motifs racistes et extrémistes.

\*\*\*\* Les données relatives à la période antérieure à l'année fiscale 2009/10 reproduisent les données du Ministère de la Justice reproduites dans ce tableau. Les données relatives aux incidents racistes en Angleterre et au Pays de Galles publiées par le Home Office en septembre 2012 donnent des totaux différents par rapport aux données publiées par le Ministère de la Justice concernant les incidents racistes en Angleterre et au Pays de Galles.

\*\*\*\*\* Crimes de haine avec circonstance aggravante de haine raciste ou religieuse.

↗ indique une augmentation des crimes enregistrés.

↘ indique une baisse des crimes enregistrés.

= indique qu'aucune variation n'a eu lieu entre 2006 et 2011.

Source : FRA, 2012, compilation fondée sur des rapports publiés par les institutions dont il fait référence dans le Tableau 6.2

**Tableau 6.3 : Tendances des données officielles concernant les crimes anti-Roms dans l'UE, 2006–2011, données publiées**

	Autorité enregistrante – Source des données	Données enregistrées	2006	2007	2008	2009	2010	2011
CZ	Ministère de l'Intérieur, Département thématique Sécurité – Rapport annuel : Zpráva o problematice extremismu na území České Republiky	Crimes motivés par la haine envers les Roms	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	69
NL	Centre national d'expertise policière sur la diversité – Criminaliteitsbeeld discriminatie	Incidents de discrimination criminelle anti-Roms	s.o.	s.o.	0	1 ↗	4 ↗	s.o.
SE	Conseil national suédois de prévention de la criminalité – Rapport annuel : Statistik över polisänmälningar med identifierade hatbrottsmotiv	Nombre de crimes de haine anti-Roms	s.o.	s.o.	178	163 ↘	145 ↘	184 ↗

Notes : Des comparaisons sont uniquement possibles au sein d'un même État, et non entre États membres de l'UE.

↗ indique une augmentation des crimes enregistrés.

↘ indique une baisse des crimes enregistrés.

Source : FRA, 2012, compilation fondée sur des rapports publiés par les institutions dont il fait référence dans le Tableau 6.3



**Tableau 6.4 : Tendances des données officielles concernant les crimes antisémites dans l'UE, 2006–2011, données publiées**

	Autorité enregistrante – Source des données	Données enregistrées	2006	2007	2008	2009	2010	2011
AT	Agence fédérale de la protection de l'État et du contre-terrorisme – <i>Verfassungsschutzbericht</i>	Crimes commis	8	15 ↗	23 ↗	12 ↘	27 ↗	16 ↘
BE	Police fédérale – Statistiques policières sur la criminalité	Criminalité enregistrée – négationnisme et révisionnisme	1	4 ↗	9 ↗	11 ↗	2 ↘	2 =
CZ	Ministère de l'Intérieur, Département thématique Sécurité – Rapport annuel : <i>Zpráva o problematice extremismu na území České Republiky</i>	Délits antisémites	14	18 ↗	27 ↗	48 ↗	28 ↘	18 ↘
DE	Ministère de l'Intérieur – <i>Verfassungsschutzbericht</i>	Délits pénaux antisémites politiquement motivés liés à l'extrême-droite	1 636	1 541 ↘	1 477 ↘	1 502 ↗	1 166 ↘	1 162 ↘
	Office des Affaires étrangères – <i>Bericht der Bundesregierung über ihre Menschenrechtspolitik</i>	Crimes antisémites à motifs politiques	s.o.	s.o.	1 559	1 690 ↗	1 268 ↘	1 239 ↘
DK	Service de sécurité et de renseignements – Rapport annuel : <i>Kriminelle forhold med mulig ekstremistisk baggrund</i>	Crimes extrémistes à l'encontre de juifs	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	5
FI	Collège de police de Finlande – rapport annuel : <i>Poliisin tietoon tullut viharikollisuus Suomessa</i>	Crimes antisémites signalés à la police	s.o.	s.o.	1	10 ↗	4 ↘	6 ↗
FR	Ministère de l'Intérieur – Rapport annuel de la Commission consultative nationale des droits de l'homme : <i>La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie</i>	Actes et menaces à caractère antisémite	571	402 ↘	459 ↗	815 ↗	466 ↘	389 ↘
NL	Centre national d'expertise policière sur la diversité – <i>Criminaliteitsbeeld discriminatie</i>	Incidents de discrimination criminelle fondée sur l'antisémitisme	s.o.	s.o.	141 ↗	209 ↗	286 ↗	298 ↗
LT	Office du Procureur général – Rapport périodique : <i>Daugėja nusikalstamų veikų asmens lygiateisiškumui ir sąžinės laisvei</i>	Cas d'antisémitisme – enquêtes avant procès	s.o.	s.o.	s.o.	6	9*	s.o.
SE	Conseil national suédois de prévention de la criminalité – Rapport annuel : <i>Statistik över polisanmälningar med identifierade hatbrottsmotiv</i>	Nombre de crimes de haine à caractère antisémite	134	118 ↘	159**	250 ↗	161 ↘	194 ↗
UK								
Angleterre, Pays de Galles et Irlande du Nord	Association des chefs de la police – Nombre total de crimes haine signalés par les forces de police régionales	Crimes antisémites enregistrables selon les règles de comptage du Home Office – Année civile	s.o.	s.o.	s.o.	703	488 ↘	440

Notes : Des comparaisons sont uniquement possibles au sein d'un même État, et non entre États membres de l'UE.

\* Quatre premiers mois de 2011.

\*\* Données non comparables avec les années précédentes en raison d'une modification de la procédure d'enregistrement.

\*\*\* Inclut les données de la Police britannique des transports.

↗ indique une augmentation des crimes enregistrés.

↘ indique une baisse des crimes enregistrés.

Source : FRA, 2012, compilation fondée sur des rapports publiés par les institutions dont il fait référence dans le Tableau 6.4

**Tableau 6.5 : Tendances des données officielles concernant les crimes islamophobes/antimusulmans dans l'UE, 2006–2011, données publiées**

	Autorités enregistrantes – Source des données	Données enregistrées	2006	2007	2008	2009	2010	2011
AT	Agence fédérale de la protection de l'État et du contre-terrorisme – <i>Verfassungsschutzbericht</i>	Crimes commis	s.o.	2	12 ↗	s.o.	8	4 ↘
DK	Service de sécurité et de renseignements – Rapport annuel : <i>Kriminelle forhold med mulig ekstremistisk baggrund</i>	Crimes extrémistes à l'encontre de musulmans	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	11
FI	Collège de police de Finlande – rapport annuel : <i>Poliisin tietoon tullut viharikollisuus Suomessa</i>	Crimes islamophobes/antimusulmans signalés à la police	s.o.	14	17 ↗	14 ↘	15 ↗	14 ↘
FR	Ministère de l'Intérieur – Rapport annuel de la Commission consultative nationale des droits de l'homme : <i>La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie</i>	Actes et menaces à caractère antimusulman	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	116	155 ↗
NL	Centre national d'expertise policière sur la diversité – <i>Criminaliteitsbeeld discriminatie</i>	Incidents de discrimination criminelle motivée par l'islamophobie	n/a	n/a	116	96 ↘	93 ↘	n/a
SE	Conseil national suédois de prévention de la criminalité – Rapport annuel : <i>Statistik över polisämälningar med identifierade hatbrottsmotiv</i>	Nombre de crimes de haine à caractère islamophobe	252	206 ↘	272*	194 ↘	272 ↗	278 ↗

Notes : Des comparaisons sont uniquement possibles au sein d'un même État, et non entre États membres de l'UE.

\* Données non comparables avec les années précédentes en raison d'une modification de la procédure d'enregistrement.

↗ indique une augmentation des crimes enregistrés.

↘ indique une baisse des crimes enregistrés.

Source : FRA, 2012, compilation fondée sur des rapports publiés par les institutions dont il fait référence dans le Tableau 6.5

**Tableau 6.6 : Tendances des données officielles concernant les crimes extrémistes (de droite) dans l'UE, 2006–2011, données publiées**

	Autorité enregistrante – Source des données	Données enregistrées	2006	2007	2008	2009	2010	2011
AT	Agence fédérale de la protection de l'État et du contre-terrorisme – <i>Verfassungsschutzbericht</i>	Crimes commis	204	280 ↗	333 ↗	s.o.	335 –	282 ↘
CZ	Ministère de l'Intérieur, Département thématique Sécurité – Rapport annuel : <i>Zpráva o problematice extremismu na území České Republiky</i>	Crimes à caractère extrémiste	248	196 ↘	217 ↗	265 ↗	252 ↘	238 ↘
DE	Ministère de l'Intérieur – <i>Verfassungsschutzbericht</i>	Délits criminels à motivation politique – de droite	17 597	17 176 ↘	19 894 ↗	18 750 ↘	15 905 ↘	16 142 ↗
DK	Service de sécurité et de renseignements – Rapport annuel : <i>Kriminelle forhold med mulig ekstremistisk baggrund</i>	Incidents motivés par les positions extrémistes de leurs auteurs*	s.o.	s.o.	s.o.	64	37 ↘	78 ↗
FR	Ministère de l'Intérieur – Rapport annuel de la Commission consultative nationale des droits de l'homme	Actes et menaces de violence attribués formellement à des extrémistes de droite	26	26 =	37 ↗	25 ↘	25 =	17 ↘
NL	Centre national d'expertise policière sur la diversité – <i>Criminaliteitsbeeld discriminatie</i>	Incidents de discrimination criminelle motivée par le fascisme ou l'extrémisme de droite	s.o.	s.o.	85	113 ↗	134 ↗	s.o.
PL	Police polonaise – statistiques sur la criminalité	Nombre de procédures lancées pour défense publique du fascisme et incitation à la haine	50	70 ↗	63 ↘	53 ↘	46 ↘	86 ↗

	Autorité enregistrante – Source des données	Données enregistrées	2006	2007	2008	2009	2010	2011
SE	Conseil national suédois de prévention de la criminalité – Rapport annuel : <i>Statistik över polisanmälningar med identifierade hatbrottsmotiv</i>	Nombre de crimes de haine motivés par l'idéologie	304	408 ↗	695**	555 ↘	444 ↘	517 ↗
SK	Ministère de l'Intérieur – Rapport mensuel statistique sur la criminalité : <i>Štatistika kriminality v Slovenskej republike</i>	Nombre de personnes poursuivies et faisant l'objet d'une enquête concernant un crime à motivation raciste	s.o.***	s.o.***	s.o.	s.o.	51	s.o.***

Notes : Des comparaisons sont uniquement possibles au sein d'un même État, et non entre États membres de l'UE.

\* Comprend les crimes motivés par l'extrémisme de droite ou de gauche.

\*\* Données non comparables avec les années précédentes en raison d'une modification de la procédure d'enregistrement.

\*\*\* Les données relatives aux crimes extrémistes sont regroupées dans la catégorie des crimes racistes (voir le Tableau 6.3).

↗ indique une augmentation des crimes enregistrés.

↘ indique une baisse des crimes enregistrés.

= indique qu'aucune variation n'a eu lieu entre 2006 et 2011.

Source : FRA, 2012, compilation fondée sur des rapports publiés par les institutions dont il fait référence dans le Tableau 6.6

Sur la base des données présentées aux Tableaux 6.2 à 6.6, on peut classer les systèmes de collecte de données officielles des États membres concernant les crimes à motifs racistes, antisémites, islamophobes/antimusulmans et extrémistes (de droite) en trois grandes catégories (Tableau 6.7) selon la portée et la transparence des données enregistrées :

- Données limitées – la collecte de données se limite à un petit nombre d'incidents et les données ne sont généralement pas publiées.

- Collecte correcte – différents motifs sont enregistrés et les données sont généralement publiées.
- Collecte exhaustive – différents motifs sont enregistrés, de même que les caractéristiques des victimes et des auteurs en cas de victimisation criminelle, et de même que les types de crimes commis (par exemple meurtre, agression, menace). Les données sont toujours publiées.

**Tableau 6.7 : Statut des systèmes de collecte de données sur les crimes racistes, anti-Roms, antisémites, islamophobes/antimusulmans et extrémistes (de droite) dans les États membres de l'UE, décembre 2012**

Données limitées	Collecte correcte	Collecte exhaustive
Bulgarie	Allemagne	Finlande
Chypre	Autriche	Pays-Bas
Estonie	Belgique	Royaume-Uni
Grèce	Danemark	Suède
Hongrie	Espagne	
Italie	France	
Lettonie	Irlande	
Luxembourg	Lituanie	
Malte	Pologne	
Portugal	République tchèque	
Roumanie	Slovaquie	
Slovénie		
	Croatie	

Source : FRA, 2012

## ACTIVITÉ DE LA FRA

### Lutte contre les crimes de haine

Les violences et les crimes motivés par le racisme, la xénophobie, l'intolérance religieuse ou par le handicap, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre de la personne visée, souvent appelés « crimes de haine », restent une réalité quotidienne à travers l'UE, comme en témoignent systématiquement les données recueillies par la FRA et par d'autres organisations intergouvernementales telles que le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE. Ces crimes portent atteinte non seulement à leur victime, mais aussi aux droits fondamentaux, et en particulier à la dignité humaine et au principe de non-discrimination.

Le 29 novembre 2012, la FRA et l'Intergroupe contre le racisme et pour la diversité du Parlement européen ont organisé conjointement une table ronde au Parlement européen à Bruxelles, où ils ont été rejoints par la Commission européenne et le BIDDH pour une discussion consacrée aux crimes de haine.

Cette table ronde avait pour objectif de réfléchir à la situation des crimes de haine dans l'Union européenne et de lancer un débat sur des initiatives pratiques envisageables pour lutter contre les crimes de haine et sur le réexamen de la décision-cadre sur le racisme et la xénophobie.

Le panel de discussion a rassemblé la FRA et des acteurs institutionnels clés dans la lutte contre les crimes de haine dans l'UE et au-delà : le Parlement européen, la Commission européenne, le BIDDH, les organismes de promotion de l'égalité et les organisations de la société civile luttant contre les crimes de haine dans différents domaines tels que le racisme, la xénophobie, les LGBT et le handicap.

La table ronde a conclu que l'Union européenne et ses États membres pouvaient prendre des mesures législatives, politiques et pratiques pour augmenter la visibilité des crimes de haine et permettre à leurs victimes d'obtenir réparation. La table ronde a également permis de renforcer la coopération entre les institutions européennes, les organisations internationales et les organisations de la société civile dans le but de combattre efficacement et résolument les crimes de haine.

Pour plus d'informations, voir : <http://fra.europa.eu/en/news/2012/fra-presents-hate-crime-reports-european-parliament>

## 6.2. Évolutions en matière d'extrémisme dans l'UE en 2012

Lorsqu'on examine les données présentées dans la section précédente, il convient de garder à l'esprit que les crimes motivés par le racisme, la xénophobie et les intolérances connexes ne sont pas nécessairement commis par des personnes appartenant à des groupes extrémistes. « La plupart des cas d'agressions ou de menaces [à l'encontre de personnes appartenant à des groupes minoritaires ou ethniques] n'ont pas été commis par des membres de groupes d'extrême-droite. Dans les cas d'agressions ou de menaces, seules 13 % des victimes d'origine turque et 12 % des victimes roms, par exemple, ont identifié leurs agresseurs comme des membres de groupes d'extrême droite », selon les recherches menées par la FRA sur les minorités en tant que victimes de la criminalité<sup>19</sup>.

On trouve pourtant dans l'ensemble de la population certains éléments d'idéologie d'extrême-droite et certaines des attitudes intolérantes qui y sont associées, comme le montrent des recherches effectuées

en **Allemagne**<sup>20</sup>, **Autriche**<sup>21</sup>, **France**<sup>22</sup>, **Slovaquie**<sup>23</sup> et en **Suède**<sup>24</sup>. Les attitudes racistes et xénophobes dans les États membres se détournent cependant des traits biologiques ou des thèses « traditionnelles » de suprématie et sont de plus en plus guidées par des considérations culturelles et par l'intolérance de la différence, comme en témoignent par exemple les sentiments anti-Roms, antisémites, antimusulmans ou anti-immigrants<sup>25</sup>. Dans ces cas, les attitudes racistes et xénophobes sont l'expression du sentiment que les Roms, les juifs, les musulmans ou les immigrés ne sont pas capables ou refusent de s'intégrer à la société et qu'ils représentent une menace pour celle-ci<sup>26</sup>.

La banalisation des éléments d'idéologie d'extrême-droite dans la sphère publique se manifeste au travers des États membres de l'UE. En **Autriche**, par exemple, l'Agence fédérale de la protection de l'État et du contre-terrorisme indique que « sur les 341 personnes ayant fait l'objet d'un rapport en 2011, 29 appartenaient à un milieu d'extrême-droite. Pour les 312 autres, soit 91,5 %

19 FRA (2012b), p. 3.

20 Decker, O. *et al.* (2012) ; voir également : FRA (2012c).

21 Autriche, Ministère de l'Intérieur, Agence fédérale de la protection de l'État et du contre-terrorisme (2012).

22 France, CNCDH (2012).

23 Gallová Kriglerová, E. et Kadlečíková, J. (2012).

24 Suède, Chancellerie (2012).

25 Voir : FRA (2012a).

26 Voir également : Hickman, M. J. *et al.* (2012) ; Nickels, H.C. *et al.* (2012a) ; Nickels, H.C. *et al.* (2012b).

des personnes ayant fait l'objet d'un rapport, les faits ne sont pas imputables au milieu de l'extrême-droite »<sup>27</sup>.

De même, bien qu'il soit difficile d'établir un profil précis des auteurs de ces actes, la CNCDH en **France** affirme que les jeunes défavorisés profèrent souvent des menaces racistes ou xénophobes qui ne reposent sur aucune motivation idéologique réelle. La CNCDH montre que les actes de vandalisme sous la forme de symboles ou de slogans associés à l'idéologie d'extrême-droite, par exemple, ne sont pas nécessairement commis par des personnes appartenant aux milieux extrémistes<sup>28</sup>.

En **Grèce**, le succès électoral remporté en juin 2012 par le parti « Aube dorée » (*Χρυσή Αυγή*), qui comporte un agenda ultra-nationaliste comprenant des éléments anti-immigration et anti-étrangers, est marquant. Alors que ce parti n'avait remporté que 0,3 % des suffrages lors des élections législatives de 2009 et n'était pas représenté au parlement, il a remporté 7 % des voix lors des élections de juin 2012 et 18 sièges au parlement, en devenant le quatrième parti en termes de représentation.

Le parti Aube dorée a mené des programmes d'aide sociale excluant les non-Grecs<sup>29</sup> et aurait approuvé des agressions à l'encontre d'immigrés<sup>30</sup>, mais ceci n'a pas affecté sa popularité. Au contraire, selon un sondage publié en octobre 2012, il bénéficiait alors du soutien de 21 % de la population<sup>31</sup>, nettement plus que les 7 % des scrutins qu'il avait remportés quatre mois auparavant lors des législatives. Ceci pourrait témoigner de la portée d'une idéologie ultra-nationaliste et de la menace que cela pourrait constituer pour les droits fondamentaux.

Le gouvernement grec a pris une série de mesures pour contrecarrer les phénomènes racistes qui auraient été influencés par la montée apparente d'idéologies extrémistes, comme par exemple la surveillance systématique de la violence et des crimes racistes, ainsi que de mettre en place des projets financés par le Fonds européen d'intégration visant à lutter contre le racisme et à encourager une société multiculturelle et la compréhension mutuelle entre les cultures. L'un de ces projets, le « Programme de médiation interculturelle dans certains hôpitaux d'Athènes et de Thessalonique » a « facilité la communication entre les immigrés et le personnel hospitalier, ce qui a permis de réduire les

malentendus d'origine culturelle et de favoriser un accès non discriminatoire aux services publics de santé »<sup>32</sup>.

Le Front National, en **France**, est un autre parti aux tendances anti-immigrés, xénophobes et antimusulmanes qui a progressé de manière significative depuis les dernières élections législatives. Lors des élections à l'Assemblée nationale de 2012, ce parti a remporté 13,6 % des suffrages et deux sièges ; lors des précédentes élections en 2007, il avait réuni 4,3 % des suffrages et n'avait remporté aucun siège. D'autres partis aux tendances similaires ont pourtant perdu des voix lors d'élections en 2012, et notamment le *Partij voor de Vrijheid* aux **Pays-Bas**, dont le résultat électoral a chuté de 15,5 % en 2010 à 10,1 % en 2012. En **Slovaquie**, le parti *Slovenská Národná Strana* a perdu ses neuf sièges au parlement.

Parallèlement à la banalisation de certains éléments d'idéologie d'extrême-droite, les actes violents des membres actifs des milieux d'extrême-droite continuent de représenter une menace, comme le montre le rapport annuel d'Europol sur le terrorisme dans l'UE<sup>33</sup>. Ces groupes ont de plus en plus recours aux plateformes en ligne pour diffuser leurs idées<sup>34</sup>. Comme le fait observer Judenschutz.net, une organisation non gouvernementale qui observe l'extrémisme de droite en ligne, « les extrémistes de droite intensifient leurs actions d'agitation dans les services de médias sociaux. La raison en est que les sites de médias sociaux suscitent un intérêt croissant, notamment parmi les jeunes qui sont leur principal public cible et leurs utilisateurs les plus fervents. »<sup>35</sup>

### 6.3. Développements concernant la collecte des données relatives à l'ethnicité

L'élaboration de politiques permettant de combattre efficacement et résolument la discrimination ethnique nécessite des données fiables et comparables, et notamment des données ventilées selon l'ethnicité déclarée des personnes concernées. L'Eurobaromètre spécial sur la discrimination dans l'UE en 2012 confirme la nécessité de ces données, puisqu'il montre que la

27 Autriche, Ministère de l'Intérieur, Agence fédérale de la protection de l'État et du contre-terrorisme (2012), p. 14.

28 France, CNCDH (2012).

29 Voir, par exemple, Réseau européen pour l'égalité des droits et la diversité (2012).

30 Human Rights Watch (2012).

31 Public Issue (2012).

32 Pour plus d'informations, voir : [http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/financing/fundings/projects/stories/greece\\_eif\\_01\\_en.htm](http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/financing/fundings/projects/stories/greece_eif_01_en.htm).

33 Europol (2012), p. 28-29. Voir également : République tchèque, Ministère de l'Intérieur (2012) ; Fekete, L. (2012) ; Organisation d'aide aux réfugiés (2012).

34 Bartlett *et al.* (2011) ; Bartlett *et al.* (2012a) ; Bartlett *et al.* (2012b) ; Bartlett *et al.* (2012c) ; Bartlett *et al.* (2012d) ; Bartlett *et al.* (2012e) ; Bartlett *et al.* (2012f) ; Suède, Chancellerie (2012).

35 Jugenschutz.net (2012), p. 1.

discrimination fondée sur l'origine ethnique est la forme de discrimination la plus répandue dans l'UE : « si, en moyenne, 3 % des Européens disent se sentir victimes de discriminations fondées sur l'origine ethnique, ce chiffre passe à 27 % pour les Européens qui affirment appartenir à un groupe ethnique minoritaire. »<sup>36</sup> Par ailleurs, 37 % des personnes qui estiment appartenir à un groupe minoritaire disent avoir été les témoins ou avoir entendu parler de discriminations à l'encontre de ce groupe avec une fréquence, selon elles, supérieures à la moyenne<sup>37</sup>.

L'utilité de données ventilées peut être illustrée par l'exemple des Roms, un groupe que trois Européens sur quatre estiment exposé à un risque de discrimination selon l'enquête Eurobaromètre<sup>38</sup>. Le fait que les Européens admettent avoir des attitudes négatives envers les Roms, et leur impression que les efforts visant à lutter contre les discriminations à l'encontre des Roms sont moins efficaces que dans les autres cas, soulignent la nécessité de politiques nouvelles et ciblées davantage sur l'intégration des Roms dans les sociétés européennes. En l'absence de données spécifiques concernant les Roms et les autres groupes minoritaires, les décideurs politiques européens continueront d'éprouver des difficultés à mettre en œuvre des politiques efficaces en faveur des groupes sujets à la discrimination.

La nécessité de données spécifiques est confirmée par les preuves recueillies en la matière, par exemple, par le groupe *Equality & Health* (Ethealth) en Belgique, par le Médiateur suédois pour l'égalité, et par la Cour des comptes en France.

En **Belgique**, le groupe d'experts en matière de santé Ethealth a recommandé de recueillir des données à caractère ethnique pour les soins de santé d'une façon qui permette d'« identifier les migrants et les minorités ethniques dans le registre systématique des soins de santé. »<sup>39</sup> Cette approche renforcerait l'efficacité statistique de l'Enquête nationale de santé par interviews pour les migrants et les minorités ethniques.

Le gouvernement suédois a demandé au Médiateur pour l'égalité de réaliser une étude préliminaire sur l'élaboration de données nationales en matière d'égalité<sup>40</sup>. La nécessité de données ventilées de ce type a été mise en évidence par les critiques adressées à la **Suède** par des organisations internationales, selon lesquelles le fait de ne pas disposer de données ventilées pourrait empêcher de faire la lumière sur les conditions de vie de différents groupes minoritaires dans le pays.

À cela s'ajoute le fait que le manque de données ventilées empêche l'élaboration et le suivi de politiques nationales concernant la lutte contre la discrimination et les minorités nationales reconnues, c'est-à-dire les juifs, les Roms, les Sami, les Finnois et les habitants de la Vallée du Tornio. Dans ses conclusions, le Médiateur pour l'égalité insiste sur la nécessité de posséder des méthodes et des données comparables pour assurer le suivi des mesures prises dans la lutte contre la discrimination et des travaux portant sur les minorités nationales.

De même, selon la Cour des comptes, le manque de données spécifiques concernant les gens du voyage en **France** complique l'évaluation des besoins et la définition des actions et des mesures dont ce groupe pourrait bénéficier<sup>41</sup>. C'est particulièrement le cas en ce qui concerne l'accès des gens du voyage aux soins de santé, aux soins préventifs, à l'éducation et à l'emploi. C'est pourquoi, afin de mieux comprendre la situation de ce groupe en France, la Cour des comptes a recommandé la réalisation d'enquêtes visant à fournir des informations concernant ses principales caractéristiques, comme le nombre de personnes qui en font partie, leur statut social, les métiers qu'ils exercent, leur mobilité et leurs conditions de logement.

La conclusion de la CNCDH selon laquelle, bien qu'elle ne préconise pas de ventiler les statistiques par « groupe ethnique » elle recommande de définir l'« origine ethnique » des personnes sur la base d'éléments objectifs tels que le lieu de naissance et la nationalité de leurs parents afin de faire la lumière sur les inégalités observées en France<sup>42</sup>.

36 Commission européenne (2012a), p. 65

37 *Ibid.*, p. 71.

38 *Ibid.*, p. 11.

39 Dauvrin, M. et al. (2012) p. 5.

40 Suède, Médiateur pour l'égalité (2012a).

41 France, Cour des Comptes (2012).

42 France, CNCDH (2012).



## ACTIVITÉ DE LA FRA

### Programme de la FRA pour les Roms – Établir un consensus sur la façon de mesurer les progrès

Dans sa communication de 2011 sur un cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms, la Commission européenne a demandé à la FRA d'« œuvrer avec les États membres au développement de méthodes de suivi permettant d'effectuer une analyse comparative de la situation des Roms en Europe » (COM(2011) 173 final). En réponse à cette demande, la FRA a mis en place un groupe de travail ad hoc composé d'experts issus des autorités nationales, de la Commission européenne et d'organismes internationaux afin de réunir les connaissances nécessaires sur l'élaboration d'indicateurs, la collecte de données, le suivi et l'analyse statistique des questions relatives aux Roms.

Ce groupe de travail permet les échanges d'expérience et de développer des pratiques encourageantes pour mesurer l'intégration des Roms. Dix États membres de l'UE ainsi que la Croatie y participent, de même que la Commission européenne, le Programme des Nations Unies pour le développement, Eurofound et la FRA. Ses enseignements seront diffusés à tous les États membres par le réseau des points de contact nationaux sur les Roms. En 2012, le groupe de travail s'est réuni à deux reprises et a décidé de collaborer à une série d'activités visant à améliorer le suivi de l'intégration des Roms :

- identification d'indicateurs essentiels susceptibles d'être utilisés pour évaluer l'impact des mesures et politiques en faveur de l'intégration des Roms dans tous les États membres ;
- inventaire des sources de données et des méthodes de collecte dans les États membres ; et
- échanges réguliers d'informations sur les difficultés rencontrées et les progrès accomplis au niveau des États membres dans l'élaboration de méthodes permettant de mesurer l'incidence des stratégies nationales d'intégration des Roms.

## 6.4. Développements concernant la discrimination ethnique dans les soins de santé, le logement, l'éducation et l'emploi dans l'UE

Divers instruments législatifs interdisent la discrimination ethnique dans les soins de santé, l'éducation, l'emploi et le logement, parmi lesquels la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Charte des droits fondamentaux, la directive du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, et la Charte sociale européenne (révisée). Par ailleurs, le logement adéquat est reconnu comme un élément du droit à un niveau de vie adéquat prévu par la Déclaration universelle des droits de l'homme.

### 6.4.1. Discrimination ethnique dans les soins de santé

Les minorités ethniques restent confrontées à des obstacles en matière d'égalité d'accès aux soins de santé à travers l'Union européenne. Le Réseau européen contre le racisme (ENAR) relève notamment « des préjugés manifestés par le personnel et les patients, des patients, des résultats de santé nettement inférieurs, des obstacles linguistiques et culturels ainsi que des obstacles juridiques, en particulier dans le cas des migrants. »<sup>43</sup>

Le Ministère **belge** de la Santé publique a chargé le groupe Ethealth de formuler des recommandations aux autorités publiques en vue de réduire les inégalités en matière de santé parmi les minorités ethniques. Ethealth a identifié trois groupes particulièrement à risques et vulnérables parmi les migrants et les minorités ethniques : les migrants en situation irrégulière et les demandeurs d'asile, les migrants et les minorités ethniques souffrant de troubles mentaux, et les femmes. « Différents facteurs font que ces groupes risquent d'avoir un état de santé moins bon que celui des populations de souche et de subir des discriminations en raison de la multiplication des risques. »<sup>44</sup> Ethealth a recommandé aux autorités publiques de combattre la discrimination en améliorant les possibilités socio-économiques et l'accès aux soins de santé préventifs pour les migrants et les minorités ethniques.

43 ENAR (2012) p. 19.

44 Dauvrin, M. *et al.* (2012) p. 8.

Selon le Médiateur **suédois** pour l'égalité, les plaintes qui lui sont adressées concernent principalement des patients qui se voient refuser des soins ou l'accès aux soins de santé ou qui sont victimes d'un traitement discriminatoire, comme le manque de respect, les préjugés et les stéréotypes dans leurs interactions avec les professionnels de la santé<sup>45</sup>. Les dossiers de patients soumis au Médiateur pour l'égalité couvrent par exemple une discrimination perçue à l'encontre de patients en raison de leur ethnicité, de leur religion et de leur orientation sexuelle.

Le Médiateur pour l'égalité relève que, dans la majorité des cas, il est difficile de prouver l'existence d'une discrimination. Les plaintes sont néanmoins le signe d'une insatisfaction à l'égard des soins de santé et des services sociaux qu'il convient de prendre en considération. Le Médiateur souligne que les préjugés des professionnels de la santé risquent de décourager certaines personnes de faire appel aux fournisseurs de soins de santé en raison de leur propre expérience de discrimination ou de l'expérience vécue par d'autres personnes.

Au **Royaume-Uni**, la Confédération du Service national des soins de santé rapporte que les liens entre la discrimination, les groupes défavorisés et les problèmes de santé mentale sont bien établis. Les taux d'admission en internement psychiatrique ainsi que les taux de détention restent supérieurs pour les groupes « noirs d'Afrique », « noirs des Caraïbes » et « autres noirs » à ce qu'ils sont pour les autres groupes de la population<sup>46</sup>. La Confédération observe également que « bien que de nombreuses initiatives aient été lancées au niveau national comme au niveau local pour améliorer l'accès [aux soins de santé], l'expérience et les résultats obtenus par les utilisateurs de ces services [noirs et issus de minorités ethniques], il n'y a pas encore d'éléments concrets indiquant une amélioration. »<sup>47</sup> La Confédération du Service national des soins de santé insiste donc sur la nécessité d'un meilleur suivi et d'une meilleure collecte et utilisation des données relatives à l'ethnicité et à la culture dans ce contexte.

### 6.4.2. Discrimination ethnique dans le logement

Les groupes ethniques minoritaires, les migrants et les demandeurs d'asile éprouvent régulièrement des difficultés à accéder au logement, comme l'indiquent les données recueillies par les mécanismes internationaux d'observation des droits de l'homme, les organismes nationaux de promotion de l'égalité, et les recherches opérées dans différents États membres de l'UE.

45 Suède, Médiateur pour l'égalité (2012b).

46 Sewell, H. et Waterhouse, S. (2012a).

47 *Ibid.* ; voir également : Réseau pour la santé mentale de la Confédération du Service National de Santé (NHS) (2012).

On peut citer des exemples d'annonces discriminatoires publiées en **Autriche**<sup>48</sup> et en **Roumanie**<sup>49</sup>, de la discrimination ethnique sur le marché des locations en **Belgique**<sup>50</sup>, à **Malte**<sup>51</sup>, en **Pologne**<sup>52</sup> et en **Slovénie**<sup>53</sup>, de la discrimination pratiquée par les agents immobiliers et les associations de logement en **Espagne**<sup>54</sup>, et de la ségrégation résidentielle en **Hongrie**<sup>55</sup>, **Slovaquie**<sup>56</sup> ou **Suède**, qui « touche particulièrement les Roms, les Musulmans, les Suédois d'origine africaine et les demandeurs d'asile »<sup>57</sup>.

L'inégalité d'accès au logement des minorités ethniques et des migrants augmente leur risque d'exclusion sociale et contribue à la ségrégation spatiale, que la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) considère comme une forme particulièrement grave de discrimination<sup>58</sup>. La ségrégation spatiale s'accompagne souvent de conditions de vie précaires, en particulier pour les Roms, comme c'est le cas notamment en **Hongrie**<sup>59</sup> et en **Slovaquie**<sup>60</sup>.

Dans ses observations finales relatives à l'**Autriche**<sup>61</sup>, le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) exprime certaines inquiétudes concernant des annonces discriminatoires, faisant état de « rapports selon lesquels on trouve dans les médias des annonces racistes en matière de logement et d'emploi, exigeant des candidats "autrichiens uniquement" ; ces annonces encouragent les préjugés et stéréotypes raciaux existant à l'encontre de certains groupes minoritaires ». Dans un cas similaire, l'organisme national **roumain** de promotion de l'égalité a jugé discriminatoire une annonce pour un studio à louer précisant « étudiants et Roms s'abstenir »<sup>62</sup>.

Les résultats de l'enquête longitudinale sur l'hostilité à l'égard de groupes (*Gruppenbezogene Menschenfeindlichkeit*) menée par l'Institut interdisciplinaire de recherche sur les conflits et la violence de l'université de Bielefeld (*Interdisziplinäres Institut für Konflikt- und Gewalt forschung*), en **Allemagne**, révèlent

48 ONU, CERD (2012a), p. 6.

49 Roumanie, Conseil national pour la lutte contre la discrimination, décision n° 103, 28 mars 2012.

50 Belgique, Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (CECLR) (2012) p. 84-85.

51 Gauci, J.P. (2012).

52 Mikulska, A. et Patzer, H. (2012), p. 145.

53 Conseil de l'Europe, Comité européen des droits sociaux (2012a), p. 23.

54 SOS Racismo et CEAR-Euskadi (2012), p. 38-41.

55 Habitat pour l'humanité Hongrie (2012).

56 Banque mondiale (2012a), p. 31-32.

57 Conseil de l'Europe, ECRI (2012), p. 8.

58 Conseil de l'Europe, ECRI (2012).

59 Habitat pour l'humanité Hongrie (2012).

60 Banque mondiale (2012a), p. 31-32.

61 ONU, CERD (2012a), p. 6.

62 Roumanie, Conseil national pour la lutte contre la discrimination, décision n° 103, 28 mars 2012.





qu'environ 40 % des répondants n'aimeraient pas avoir des Sintis ou des Roms vivant dans leur quartier<sup>63</sup>.

De même, les résultats d'un sondage réalisé en **Lituanie** indiquent qu'une grande partie de la population majoritaire ne voudrait pas louer de logement à des Roms, à des migrants ou à des musulmans.<sup>64</sup> Pour plus d'informations sur les preuves de discriminations à l'encontre des populations roms dans le logement, voir la Section 6.5.2 de ce chapitre.

Les données recueillies à **Malte** montrent que les migrants subissent des discriminations sur le marché du logement<sup>65</sup>, tandis que les données **polonaises**<sup>66</sup> et **espagnoles**<sup>67</sup> indiquent que les migrants sont confrontés à des inégalités de traitement lorsqu'ils essaient d'obtenir un logement social ou d'accéder au marché locatif privé. En Espagne, cette situation a été démontrée par des tests de discrimination.

De même, le Comité européen des droits sociaux observe, dans ses conclusions relatives à la mise en œuvre de la Charte sociale européenne (révisée), que la situation en **Slovénie** n'est pas conforme à l'article 19, paragraphe 4, de la Charte sociale européenne (révisée). En effet, selon le Comité, « les travailleurs migrants ne bénéficient pas d'une égalité de traitement et de conditions adéquates dans l'accès au logement. »<sup>68</sup>

L'organisme national **belge** de promotion de l'égalité confirme ces constats et affirme avoir ouvert 100 dossiers concernant des discriminations dans le logement. Environ la moitié de ces dossiers concernent des discriminations fondées sur des critères racistes et ethniques<sup>69</sup>. Ces résultats confirment les résultats des tests de discrimination sur le marché des maisons et appartements à louer à Anvers et Gand réalisés par le Forum des minorités (*Minderhedenforum*). Leurs conclusions indiquent que les candidats locataires dont le nom présente une consonance étrangère sont invités nettement moins souvent pour une visite que les candidats au nom apparemment de souche<sup>70</sup>.

De même, en **Finlande**, une étude fondée sur des tests de discrimination a révélé des discriminations importantes à l'encontre des Roms et des migrants dans l'accès au logement, tant sur le marché public que privé<sup>71</sup>. Les résultats de cette étude indiquent que les candidats

roms et migrants sont victimes de discrimination respectivement dans 15 % et 16 % des cas.

### Pratique encourageante

#### Prévenir et combattre la discrimination dans le logement

Le 11 juin 2012, l'organisme italien de promotion de l'égalité (*Ufficio nazionale antidiscriminazioni razziali*, UNAR) et la Fédération italienne des agents immobiliers (FIAIP) ont signé un protocole d'accord visant à prévenir et à combattre toutes les formes de discrimination dans le secteur du logement. Cet accord sur deux ans, qui s'applique aussi bien aux agents immobiliers qu'à leurs clients, prévoit des formations et une campagne de sensibilisation. Cette initiative vise à faire mieux connaître la législation anti-discrimination et les procédures de recours dans le contexte de l'achat ou de la location d'un logement. L'UNAR et la FIAIP se sont engagées à :

- mettre sur pied et promouvoir chaque année des activités communes de sensibilisation aux questions de non-discrimination dans le secteur du logement ;
- lancer des initiatives visant à améliorer la connaissance, par les citoyens et les agents immobiliers, des instruments juridiques et des stratégies permettant de prévenir et de combattre la discrimination ;
- organiser des formations pour les agents immobiliers et les membres de la FIAIP ;
- publier un guide sur les modalités d'achat d'un logement et des lignes directrices sur la lutte contre la discrimination dans le secteur du logement.

Pour plus d'informations, voir : <http://cercacasa.it/stop-al-razzismo-per-compravendite-e-affitti.html>

### 6.4.3. Discrimination ethnique dans l'éducation

La discrimination ethnique dans l'éducation et la ségrégation fondée sur des critères ethniques dans les écoles restent problématiques dans l'UE. Les organismes internationaux et nationaux de suivi des droits de l'homme ont mis en lumière des inégalités dans l'accès à l'éducation dans un certain nombre d'États membres de l'UE. Les membres de groupes ethniques et les migrants restent confrontés à des discriminations ethniques, notamment en **Espagne**<sup>72</sup>, et à des pratiques

63 Heitmeyer, W. (2012).

64 Lituanie, Institut d'études ethniques (2012).

65 Weave Consulting (2011) ; voir aussi : Gauci J.P. (2012).

66 Mikulska, A. et Patzer, H. (2012), p. 145.

67 SOS Racismo et CEAR-Euskadi (2012), p. 38-41.

68 Conseil de l'Europe, Comité européen des droits sociaux (2012a), p. 23.

69 Belgique, CECLR (2012), p. 84-85.

70 Lahlali, M. et al. (2012).

71 Joronen M. (2012).

72 ONU, Comité des droits économiques, sociaux et culturels (2012a), p. 3.

de ségrégation dans les écoles en **Allemagne**<sup>73</sup>, au **Danemark**<sup>74</sup>, et en **Italie**<sup>75</sup>.

Dans ses observations finales concernant l'**Espagne**, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU exprime son inquiétude face au fait que « malgré les mesures adoptées par l'État partie, les immigrés et les tsiganes continuent de subir des discriminations dans l'exercice de leurs droits économiques, sociaux et culturels, notamment dans les domaines de l'emploi, du logement, de la santé et de l'éducation. »<sup>76</sup> Cela confirme les conclusions de l'*Étude annuelle sur la discrimination fondée sur l'origine raciale ou ethnique : perception des victimes potentielles 2011* en Espagne, selon laquelle environ un migrant sur quatre fréquentant un établissement d'éducation ou dont les enfants ont fréquenté un établissement d'éducation au cours des années précédentes a subi un traitement discriminatoire pour des motifs raciaux ou ethniques<sup>77</sup>.

L'ECRI recommande aux autorités **danoises** de « prendre des mesures pour combattre la ségrégation scolaire en élaborant, en consultation avec toutes les parties concernées et compte tenu de la dimension socio-économique (emploi et logement), des politiques visant à éviter, dans l'intérêt de l'enfant, que les élèves issus de groupes minoritaires soient surreprésentés dans certaines écoles. »<sup>78</sup>

Selon l'*Open Society Justice Initiative*, plusieurs écoles primaires et secondaires de Berlin, en **Allemagne**, isolent les enfants issus de l'immigration dans des classes distinctes offrant une éducation de nettement moins bonne qualité. L'initiative note que cette ségrégation par rapport aux élèves allemands de souche est motivée par le fait que les compétences linguistiques de ces élèves seraient insuffisantes pour les cours réguliers. Elle affirme cependant que cette motivation n'est qu'un « prétexte permettant de pratiquer une discrimination fondée sur l'ethnicité ou d'autres critères douteux »<sup>79</sup>.

Enfin, le CERD recommande à l'**Italie** de « faire en sorte que les mesures administratives limitant à 30 % le nombre d'enfants de nationalité non italienne dans chaque classe n'ait pas d'incidence négative sur l'inscription des enfants issus des groupes les plus vulnérables dans les établissements d'enseignement. »<sup>80</sup>

73 Allemagne, Open Society Justice Initiative (2012).

74 Conseil de l'Europe, ECRI (2012b), p. 9.

75 ONU, CERD (2012b), p. 7.

76 ONU, Comité des droits économiques, sociaux et culturels (2012a), p. 3.

77 Espagne, Conseil pour la promotion de l'égalité de traitement et de la non-discrimination fondées sur l'origine raciale ou ethnique (2012b).

78 Conseil de l'Europe, ECRI (2012b) p. 9.

79 Allemagne, Open Society Justice Initiative (2012), p. 2.

80 ONU, CERD (2012b), p. 7.

#### 6.4.4. Discrimination ethnique dans l'emploi

Les groupes minoritaires et les groupes ethniques restent confrontés à des difficultés pour accéder à l'emploi dans l'UE en raison des traitements discriminatoires et des préjugés des employeurs, comme le montrent les données publiées au **Danemark**<sup>81</sup> et en **France**<sup>82</sup>. Le rôle joué par les partenaires sociaux (employeurs et syndicats) dans la sensibilisation à la législation et aux politiques de lutte contre la discrimination fondée sur des motifs ethniques au travail reste trop modeste et doit être renforcé, comme cela en est le cas en **Lettonie**<sup>83</sup> et en **Suède**<sup>84</sup>.

Selon l'Institut danois des droits de l'homme (IDDH), les minorités ethniques sont moins bien intégrées au marché du travail **danois** que les Danois de souche. L'IDDH recommande dès lors au gouvernement d'envisager une révision de la législation anti-discrimination, de façon à encourager les employeurs à promouvoir l'égalité de traitement sans considération d'origine raciale ou ethnique. Il recommande également au gouvernement de dresser l'inventaire de tous les obstacles institutionnels susceptibles d'entraver l'accès des minorités ethniques au marché du travail et de faire en sorte que les personnes issues des minorités soient employées à des postes correspondant à leurs qualifications et bénéficient des mêmes possibilités de promotion que les Danois de souche<sup>85</sup>.

L'ECRI a souligné la nécessité d'un plus grand nombre de programmes de sensibilisation par les autorités danoises afin d'informer les employeurs des questions liées aux discriminations ethniques et de la teneur des obligations légales<sup>86</sup>. Elle a émis des recommandations similaires pour la **Lettonie**, affirmant que les autorités lettones devraient « organiser des formations visant à sensibiliser davantage les employeurs et les syndicats à la discrimination raciale au travail »<sup>87</sup>, et pour la **Suède**, où les autorités devraient selon elle « intensifier leurs efforts pour lutter contre les préjugés des employeurs et les discriminations qui en découlent, notamment en ce qui concerne l'accès à l'emploi »<sup>88</sup>.

Dans son rapport relatif à la Suède, l'ECRI recommande également aux autorités de « modifier le chapitre 6, section 2, paragraphe 3 de la loi sur les discriminations, afin de mettre sur un pied d'égalité toutes les personnes

81 Danemark, Institut danois pour les droits de l'homme (2012), p. 10-13.

82 France, Institut CSA (2012).

83 Conseil de l'Europe, ECRI (2012c), p. 21.

84 Conseil de l'Europe, ECRI (2012a), p. 31.

85 Danemark, Institut danois pour les droits de l'homme (2012), p. 1.

86 Conseil de l'Europe, ECRI (2012b), p. 24.

87 Conseil de l'Europe, ECRI (2012c), p. 21.

88 Conseil de l'Europe, ECRI (2012a), p. 31.



habilités à apporter une assistance juridique aux victimes de discrimination et à les représenter, en particulier en supprimant l'obligation, pour les personnes victimes de discrimination sur le lieu du travail appartenant à une organisation de salariés, de consulter tout d'abord cette organisation à l'exclusion des autres défenseurs possibles. »<sup>89</sup>

En **France**, le Défenseur des droits note que la discrimination fondée sur l'origine ethnique dans l'emploi a lieu le plus souvent au moment du recrutement de personnel sous contrat à durée indéterminée ou dans le cadre du développement de carrière, de la rémunération et des promotions<sup>90</sup>.

Il a également co-publié les résultats de la cinquième enquête sur la discrimination dans l'emploi avec l'Organisation internationale du travail. Selon les résultats de cette enquête, 16 % des salariés du secteur privé et 9 % des fonctionnaires disent avoir subi une discrimination ethnique, tandis que 35 % des salariés du secteur privé et 26 % des fonctionnaires disent avoir été les témoins de discrimination ethnique au travail<sup>91</sup>.

Le Conseil des experts des fondations **allemandes** pour l'intégration et la migration (*Sachverständigenrat deutscher Stiftungen für Integration und Migration*) a réalisé une enquête publiée par l'Agence fédérale allemande de lutte contre les discriminations (*Antidiskriminierungsstelle des Bundes*) en juillet 2012. Les résultats de cette enquête montrent qu'environ la moitié des migrants interrogés affirment avoir subi des discriminations au quotidien. La plupart des migrants affirment avoir été les victimes de traitements inéquitables sur le marché du travail (10 %), dans la recherche d'un logement (9,4 %) et dans le domaine de l'éducation (6,5 %)<sup>92</sup>.

L'organisme **espagnol** de promotion de l'égalité a publié son *Étude annuelle sur la discrimination fondée sur l'origine raciale ou ethnique : perception des victimes potentielles 2011 en Espagne*, selon laquelle les minorités ethniques ont l'impression de subir le taux de discrimination le plus élevé dans le domaine de l'emploi, 46,7 % des personnes interrogées affirmant avoir été victimes de discrimination fondée sur des motifs ethniques ou raciaux<sup>93</sup>.

89 *Ibid.*, p. 21.

90 France, Défenseur des droits (2012).

91 France, Institut CSA (2012).

92 Allemagne, Conseil des experts des fondations allemandes pour l'intégration et la migration (2012), p. 12.

93 Espagne, Conseil pour la promotion de l'égalité de traitement et de la non-discrimination fondées sur l'origine raciale ou ethnique (2012b), p. 45.

## Pratique encourageante

### Discrimination raciale : le changement par la coopération

La Commission européenne a financé un projet visant à sensibiliser à la discrimination raciale et à encourager un rôle plus actif des villes dans la lutte contre cette discrimination. Ce projet, intitulé « Discrimination dans les villes : le changement par la coopération » (*Discrimination in Cities : Achieving Change Through Cooperation*) a été mis en œuvre dans huit villes d'Italie et d'Allemagne afin de promouvoir la prise de conscience, le partage d'informations et le dialogue entre les parties prenantes locales et les autorités dans les villes et entre différentes villes.

Ce projet, cofinancé par le programme « Droits fondamentaux et citoyenneté » de la Commission, avait plus particulièrement pour objectif d'encourager la prise de conscience et de sensibiliser à la discrimination parmi les autorités locales et les partenaires sociaux, d'établir un dialogue national associant les autorités locales, les partenaires sociaux et les victimes potentielles de discrimination dans chaque pays partenaire, de lancer un dialogue transnational et d'établir une relation de travail entre les autorités et les partenaires sociaux dans les pays partenaires, et d'améliorer la capacité des villes de taille moyenne à élaborer et à mettre en œuvre des politiques antidiscriminatoires et d'inclusion.

Ce projet a été mené de janvier 2010 à octobre 2012.

Pour plus d'informations, voir : [www.di-ci.eu/index.php/en/project/dici-project](http://www.di-ci.eu/index.php/en/project/dici-project)

Selon la fédération des prestataires de services en ressources humaines (Federgon) en **Belgique**, 29 % des agences de travail intérimaire acceptent encore de leurs clients des demandes discriminatoires envers les migrants<sup>94</sup>. L'organisme belge de promotion de l'égalité fait état de chiffres similaires, puisque selon lui, 29 % des agences intérimaires observées se rendent coupables de discrimination envers les migrants<sup>95</sup>.

Comme indiqué dans de précédents rapports annuels de la FRA, les tests de discrimination sont un bon moyen de combattre la discrimination ethnique dans le domaine de l'emploi. Des tests de discrimination ont été menés avec des résultats similaires en **Allemagne**, en **Finlande** et aux **Pays-Bas** et en **Croatie**.

94 Belgique, Département Travail et économie sociale (2012) ; voir aussi : De Standaard (2012).

95 Belgique, CECLR (2012).

Le Ministère de l'Emploi et de l'Entreprise de Finlande a présenté les résultats de la première expérience finlandaise sur la discrimination au recrutement fondée sur l'ethnicité et le sexe. Cette expérience, utilisant la méthode des tests de discrimination, a porté sur le recrutement de travailleurs semi-qualifiés pour des emplois de bureau, dans la restauration, le transport ou la construction<sup>96</sup>. Les résultats indiquent que les candidats dont le nom a une consonance russe ont dû envoyer deux fois plus de candidatures que les candidats au nom finlandais avant d'être invités à un entretien d'embauche.

De même, une étude réalisée à Zagreb, en Croatie, a révélé des discriminations sur le marché de l'emploi à l'encontre des candidats d'origine serbe. Les candidats au nom à consonance serbe avaient moins de chance de passer avec succès la première phase de sélection que les candidats croates équivalents<sup>97</sup>.

De même, l'Institut néerlandais d'études sociales (*Sociaal en Cultureel Planbureau, SCP*) a réalisé un test de situation et découvert que les candidats néerlandais de souche avaient 46 % de chances d'obtenir une offre d'emploi, contre 28 % pour les candidats issus de l'immigration<sup>98</sup>.

Une autre méthode de test de discrimination dans le domaine de l'emploi utilise des CV ne mentionnant pas le nom du candidat afin de ne pas révéler leurs origines ethniques ou nationales présumées. L'Agence fédérale allemande de lutte contre les discriminations a présenté l'évaluation d'un projet-pilote national de candidatures d'emploi anonymes. Ce projet-pilote a envoyé 8 550 candidatures anonymes. Diverses entreprises, agences régionales et municipalités ont utilisé cette méthode pendant 12 mois. L'utilisation de CV anonymes a permis de réduire les discriminations lors de la première sélection des candidats. Les femmes et les migrants, en particulier, ont eu plus de chances d'être invités à un entretien quand leur candidature était anonyme<sup>99</sup>.

## 6.5. La situation des populations roms dans l'Union européenne

La situation des Roms dans les États membres de l'Union européenne reste préoccupante. Souvent, les Roms sont victimes de discrimination et d'exclusion sociale, vivent dans une grande pauvreté et n'ont pas un accès suffisant aux soins de santé et à des logements décentes.

96 Larja, L. *et al.* (2012).

97 Seršić D.M. et Vukelić A. (2012), p. 31-59.

98 Andriessen, I. *et al.* (2012).

99 Allemagne, Agence fédérale de lutte contre la discrimination (2012).

Cette situation est confirmée par les résultats de deux enquêtes combinées auprès des ménages réalisées par la FRA et par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en association avec la Banque mondiale et financée en partie par la Commission européenne. Ces enquêtes, portant sur la situation des populations roms en 2011, sont désignées ci-après « enquêtes FRA/PNUD ». Au total, les enquêteurs ont interrogé 22 203 personnes se déclarant Roms et des personnes vivant à proximité de populations roms en **Bulgarie**, en **Espagne**, en **France**, en **Grèce**, en **Hongrie**, en **Italie**, en **Pologne**, au **Portugal**, en **République tchèque**, en **Roumanie** et en **Slovaquie**, couvrant ainsi 84 287 membres des ménages concernés<sup>100</sup>.

Les enquêtes FRA/PNUD indiquent qu'un Rom sur trois est sans travail, que 20 % des Roms ne bénéficient pas d'une assurance-santé, que 90 % sont menacés de pauvreté et qu'environ la moitié des Roms ont subi des discriminations au cours des 12 derniers mois en raison de leurs origines roms<sup>101</sup>.

L'Eurobaromètre spécial 2012 sur la discrimination dans l'EU a confirmé ces conclusions, trois Européens sur quatre considérant les Roms comme un groupe susceptible de subir des discriminations. Ce point de vue est partagé par tous les groupes d'Européens ainsi que par une majorité absolue dans la plupart des États membres de l'UE<sup>102</sup>.

L'utilisation du terme « Rom » dans le présent rapport annuel suit l'approche adoptée par le Conseil de l'Europe, qui l'utilise pour désigner « les Roms, les Sintis (Manouches), les Kalés (Gitans) et les groupes de population apparentés en Europe, dont les Voyageurs (*Travellers*) et les branches orientales (Doms, Loms) ; il englobe la grande diversité des groupes concernés, y compris les personnes qui s'auto-identifient comme "Tsiganes" »<sup>103</sup>.

En mai 2012, dans sa *Communication sur les stratégies nationales d'intégration des Roms : un premier pas dans la mise en œuvre du cadre de l'UE*, la Commission européenne a invité les États membres à mettre en œuvre leurs stratégies nationales afin d'améliorer l'intégration économique et sociale des Roms<sup>104</sup>. Les États membres ont élaboré ces stratégies en réaction au Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms adoptée le 5 avril 2011 et avalisée peu après par le Conseil de l'Union européenne.

100 Pour plus d'informations, voir la rubrique thématique de la FRA consacrée aux Roms : <http://fra.europa.eu/en/theme/roma>.

101 FRA/PNUD (2012).

102 Commission européenne (2012a), p. 8.

103 Conseil de l'Europe, Glossaire descriptif de termes relatifs aux questions roms, version du 12 mai 2012, <http://hub.coe.int/fr/web/coe-portal/roma/>.

104 Commission européenne (2012b).



En mars 2012, tous les États membres de l'UE avaient présenté une stratégie nationale d'intégration des Roms ou un ensemble équivalent de mesures de politique dans le cadre de leurs politiques plus larges d'inclusion sociale. L'évaluation par la Commission européenne était axée sur l'approche des États membres dans les quatre domaines-clés des soins de santé, du logement, de l'éducation et de l'emploi, et sur la façon dont ces stratégies abordaient les exigences structurelles (coopération avec la société civile, avec les autorités régionales et locales, suivi, lutte contre les discriminations et création d'un point de contact national) ainsi que le financement.

Selon l'évaluation de la Commission européenne, malgré les efforts consentis par les États membres de l'UE pour définir une approche globale de l'intégration des Roms, il reste beaucoup à faire pour garantir un financement suffisant en faveur de l'intégration des Roms, pour mettre en place des mécanismes de surveillance et pour lutter contre la discrimination et la ségrégation. La Commission européenne insiste notamment sur le fait que « [l]a responsabilité de l'inclusion sociale et économique des Roms incombe d'abord et avant tout aux États membres et ceux-ci devront redoubler d'efforts pour l'assumer, en adoptant des mesures plus concrètes, en définissant des objectifs clairs correspondant à des résultats mesurables, en fixant clairement un financement au niveau national et en adoptant un système national solide de suivi et d'évaluation »<sup>105</sup>.

L'évaluation de la Commission européenne est conforme aux résultats de l'Eurobaromètre spécial sur la discrimination, selon lequel les efforts nationaux d'intégration des Roms sont perçus comme moins efficaces que les efforts de lutte contre la discrimination de manière générale. Parmi les Européens, 45 % pensent que les efforts d'intégration des Roms sont inefficaces, tandis que 31 % pensent que les efforts visant à lutter contre la discrimination de façon générale sont inefficaces<sup>106</sup>.

Cette enquête révèle également que la majorité des Européens (53 %) considèrent que leur société a tout à gagner d'une meilleure intégration des Roms. Ce point de vue est plus répandu pour les Européens ayant des amis ou des connaissances roms (71 %), contre 49 % des Européens sans amis ni connaissances roms<sup>107</sup>.

### 6.5.1. Discrimination contre les populations roms dans les soins de santé

Selon l'évaluation des stratégies nationales d'intégration des Roms de la Commission européenne, « [p]armi les actions envisagées par certains États membres pour

réduire les inégalités en matière de santé entre les populations rom et non-rom figure toute une série de mesures préventives qui vont au-delà des mesures exposées dans le Cadre de l'UE. Toutefois, seuls quelques États membres ont défini une approche globale pour améliorer la santé des Roms »<sup>108</sup>.

Les résultats des enquêtes FRA/PNUD indiquent qu'un tiers des répondants roms âgés de 35 à 54 ans affirment que des problèmes de santé limitent leurs activités au quotidien. En moyenne, 20 % des répondants roms ne possèdent pas d'assurance médicale ou ne savent pas s'ils sont couverts<sup>109</sup>.

D'autres éléments, par exemple des enquêtes menées en **Espagne**<sup>110</sup> et en **Roumanie**<sup>111</sup>, confirment que les membres des populations roms subissent des discriminations dans les soins de santé. En **Roumanie**, sur 607 adultes âgés de 18 ans ou plus et s'identifiant comme Roms, 32 % ont déclaré avoir subi des discriminations dans l'accès aux soins de santé en cas de maladie, de besoin de traitement ou d'intervention chirurgicale au cours des 12 mois précédant l'enquête, et 27 % disent avoir été les victimes de discrimination dans l'accès aux soins de santé d'urgence.

Les résultats de l'enquête espagnole, couvrant 1 497 ressortissants espagnols roms et 361 Roms originaires de Roumanie et de Bulgarie âgés de 16 ans et plus, montrent que 53,9 % des Roms espagnols et 33,9 % des Roms d'Europe orientale interrogés ont le sentiment d'avoir subi une discrimination dans les centres de santé et les hôpitaux au cours des 12 mois précédant l'enquête.

Dans l'affaire *Médecins du Monde - International c. France*, le Comité européen des droits sociaux (CEDS) a conclu que les autorités nationales n'avaient pas respecté leurs obligations de permettre l'accès aux soins de santé pour les Roms migrants, malgré leur statut de résidents, de fournir des informations, sensibiliser, conseiller et évaluer les cas en matière de santé, de prendre des mesures pour la prévention des maladies et des accidents, d'apporter un soutien médical aux Roms migrants en situation de séjour régulier ou travaillant régulièrement en France, et de fournir un secours médical d'urgence aux Roms migrants en situation irrégulière en France<sup>112</sup>. Le CEDS a conclu à l'unanimité que ces manquements représentaient une violation de l'article 11 (droit à la protection de la santé) et de l'article 13 (droit à une assistance sociale et médicale) en conjonction avec l'article E (clause de non-discrimination) de la Charte sociale européenne révisée.

<sup>108</sup> Commission européenne (2012b), p. 8.

<sup>109</sup> FRA/PNUD (2012), p. 16.

<sup>110</sup> *Fundación Secretariado Gitano* (2012).

<sup>111</sup> Romani CRISS et TOTEM Communications (2011).

<sup>112</sup> Conseil de l'Europe, Comité européen des droits sociaux (2012b).

<sup>105</sup> Commission européenne (2012b), p. 12

<sup>106</sup> Commission européenne (2012a), p. 8.

<sup>107</sup> *Ibid.*, p. 22.

La stérilisation forcée des femmes roms est un problème particulièrement grave. La Cour européenne des droits de l'homme (CouEDH) a statué sur deux affaires de ce type concernant la **Slovaquie** en 2012 et conclu que la stérilisation involontaire de femmes roms constituait une grave violation des droits de l'homme<sup>113</sup>. Dans les deux cas, la stérilisation forcée avait eu lieu entre 1999 et 2002. La CouEDH a conclu que l'article 14 relatif à la non-discrimination ne soulevait pas de questions distinctes dans ces affaires et ne s'est donc pas prononcée sur le respect par l'État de son obligation d'enquêter sur la possibilité d'une motivation raciale de la stérilisation des requérantes, mais elle a statué que la stérilisation sans consentement préalable donné en connaissance de cause était contraire au droit des requérantes de ne pas subir de traitements inhumains ou dégradants (article 3) et à leur droit au respect de leur vie privée et familiale (article 8).

Peu avant la décision de la CouEDH dans ces affaires, le Conseil des droits de l'homme, des minorités nationales et de l'égalité des genres du gouvernement **slovaque** a adopté sa résolution n° 37 sur des cas signalés de stérilisation illégale de femmes. Cette résolution recommande au gouvernement, entre autres, de charger le Ministère de la Santé de rédiger un règlement sur la création de conditions garantissant un consentement en connaissance de cause à la stérilisation de la part des femmes concernées, conformément aux lignes directrices adoptées en 2011 par la Fédération internationale d'obstétrique et de gynécologie en matière de stérilisation contraceptive<sup>114</sup>.

### 6.5.2. Discrimination contre les populations roms dans le logement

Les enquêtes FRA/PNUD indiquent que les populations roms dans l'Union européenne font face à un niveau de vie inadéquat. Environ 45 % des Roms interrogés vivent dans des ménages privés d'au moins l'un des comforts de base suivants : cuisine intérieure, toilettes intérieures, douche ou baignoire intérieure et électricité<sup>115</sup>.

De même, des rapports publiés par les organismes de surveillance des droits de l'homme et d'autres organisations concernant la **Hongrie**<sup>116</sup>, l'**Italie**<sup>117</sup>, la **Lituanie**<sup>118</sup>, le **Portugal**<sup>119</sup> et la **Slovaquie**<sup>120</sup> indiquent que les Roms

restent exposés à un risque de discrimination dans le logement et de ségrégation spatiale.

Selon le Comité des droits de l'homme de l'ONU, les Roms de **Lituanie** « restent victimes de discrimination, de pauvreté, de faibles résultats éducatifs, de chômage élevé et d'un niveau de vie inadéquat, en particulier en ce qui concerne le logement »<sup>121</sup>.

Des préoccupations similaires ont été exprimées à propos du **Portugal**, où les politiques de logements publics n'ont pas réglé le problème de la ségrégation spatiale des Roms. Cet échec s'explique par le manque de mesures ciblées visant à promouvoir l'accès des Roms aux logements sociaux conventionnels et par le fait que les autorités locales ont pris des mesures non conformes aux normes internationales et européennes concernant le droit à un logement adéquat, comme l'observe le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe<sup>122</sup>.

De même, le CERD encourage l'**Italie** à « intensifier ses efforts pour éviter la ségrégation résidentielle des communautés roms et sintis, de nationalité italienne ou non, et à élaborer des programmes de logements sociaux à leur intention. »<sup>123</sup>

*« Lorsque les compteurs normalement mis gratuitement à la disposition des consommateurs sont installés dans ou sur les immeubles de manière à ce qu'ils soient accessibles et puissent être aisément contrôlés alors que, dans les quartiers dans lesquels vivent principalement des membres de la communauté rom, ces compteurs électriques sont placés sur des poteaux à une hauteur inaccessible de 7 mètres, cette différence présente l'apparence d'une discrimination indirecte fondée sur l'origine ethnique au sens de l'article 2, paragraphe 2, sous b), lu en combinaison avec l'article 8, paragraphe 1, de la directive 2000/43. »*

*Conclusions de l'Avocat général Juliane Kokott, C-394/11 – Valeri Hariev Belov c. ChEZ Elektro Balgaria AD et ChEZ Raspredelenie Balgaria AD*

Selon le Conseil constitutionnel français, plusieurs dispositions de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en **France** sans domicile ni résidence fixe<sup>124</sup> sont contraires aux principes constitutionnels. Le Conseil constitutionnel a jugé que l'obligation faite aux gens du voyage de posséder des titres de circulation n'était pas discriminatoire, mais il a par contre conclu que plusieurs autres dispositions de cette loi étaient anticonstitutionnelles. C'est notamment le cas des exigences suivantes : obligation de prouver des revenus réguliers garantissant des conditions de vie normales, validation tous les trois mois des titres

113 CouEDH, *N.B. c. Slovaquie*, n° 29518/10, 12 juin 2012 ; CouEDH, *I.G. et autres c. Slovaquie*, n° 15966/04, 13 novembre 2012. Voir aussi : CouEDH, *V.C. c. Slovaquie*, n° 18968/07, 8 novembre 2011.

114 Slovaquie, Chancellerie (2012).

115 FRA/PNUD (2012), p. 16.

116 Habitat pour l'humanité Hongrie (2012).

117 ONU, CERD (2012b), p. 4.

118 ONU, Comité des droits de l'homme (2012), p. 2.

119 Conseil de l'Europe, Commissaire aux droits de l'Homme (2012a).

120 Banque mondiale (2012), p. 31-32.

121 ONU, Comité des droits de l'homme (2012), p. 2.

122 Conseil de l'Europe, Commissaire aux droits de l'Homme (2012a).

123 ONU, CERD (2012b), p. 4.

124 France, Conseil constitutionnel (2012).



de circulation et trois ans d'association ininterrompue avec la même municipalité pour permettre l'inscription sur la liste électorale. Selon le Conseil constitutionnel, la peine de prison prévue pour les gens du voyage circulant sans livret de circulation est également contraire à la constitution.

Dans l'affaire *Fédération internationale des droits de l'homme c. Belgique*, le CEDS a conclu que les autorités nationales n'avaient pas respecté leurs obligations de remédier au manque de sites destinés aux gens du voyage, de régler les problèmes découlant de la non-reconnaissance des caravanes en tant que résidences, de respecter les conditions requises en cas d'expulsion, et d'entreprendre une politique globale et coordonnée pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des gens du voyage<sup>125</sup>. Le CEDS a conclu à l'unanimité que ces manquements constituaient une violation de l'article 16 (droit de la famille à une protection sociale, juridique et économique) et de l'article 30 (droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale) en combinaison avec l'article E (clause de non-discrimination) de la Charte sociale européenne révisée.

Les populations roms restent confrontées à des évacuations forcées, au démantèlement de campements et au rapatriement, par exemple en **Bulgarie**, en **France**, en **Italie**, en **République tchèque**, en **Roumanie** et en **Slovaquie**. Dans un arrêt qui fait date, la CouEDH a statué dans l'affaire *Yordanova et autres c. Bulgarie*<sup>126</sup> que toute évacuation forcée future de Roms serait contraire à l'article 8, le droit à la vie privée et de famille. Cette affaire concernait le projet des autorités d'expulser des Roms d'un campement situé sur le territoire municipal de Sofia. Les demandeurs étaient 23 ressortissants bulgares d'origine rom qui s'étaient installés sur ces terres dans les années 1960 et 1970. La CouEDH a conclu que, dans la mesure où ces personnes vivaient depuis de nombreuses années à cet endroit avec leurs familles dans des habitations de fortune, ces habitations étaient devenue leurs résidences, que l'occupation du terrain soit légale ou non. L'expulsion des demandeurs de leur camp et de leur communauté aurait donc une incidence négative sur leur vie privée et leur vie de famille.

La CouEDH a souligné que, dans le contexte de l'article 8 (droit à la vie privée et à la vie de famille), les autorités doivent tenir compte du statut des Roms en tant que groupe social défavorisé et de leurs besoins particuliers dans l'évaluation du caractère proportionné qu'elles sont tenues d'effectuer mais qu'elles n'avaient pas effectuée. La CouEDH a statué à l'unanimité que toute exécution future de l'ordre d'expulsion des

demandeurs constituerait une violation de l'article 8 de la CEDH (droit à la vie privée et à la vie de famille). Dans le contexte de l'exécution de la décision dans l'affaire de *Yordanova*, les autorités bulgares ont fait savoir que l'ordre d'expulsion restait en suspens et que les autorités nationales compétentes étaient à la recherche d'un logement alternatif adéquat pour les personnes concernées.

Des évacuations forcées de Roms ont été signalées dans les communes **bulgares** de Maglizh<sup>127</sup> et Vratsa<sup>128</sup>. Des évacuations forcées ont également été signalées en **République tchèque**, où environ 200 habitants roms ont été expulsés de leurs foyers dans la localité de Přednádraží, à Ostrava-Prívov, en août 2012. Certains ont été expulsés bien qu'ils payaient régulièrement un loyer. Selon les autorités locales, leurs ménages ne respectaient pas les normes d'hygiène. Le Commissaire aux droits de l'Homme de République tchèque a reproché aux autorités municipales de ne pas avoir réglé le problème des conditions sanitaires et d'hygiène de la localité de Přednádraží en réparant le système d'égouttage de mauvaise qualité. Le Commissaire a invité ces autorités à mettre à disposition des solutions alternatives de logement à un prix abordable pour les familles expulsées<sup>129</sup>. De même, le Centre européen pour les droits des Roms (CEDR) a signalé des évacuations forcées en **Slovaquie**, où des familles ont été chassées au nom de la loi sur l'environnement<sup>130</sup>.

Selon l'Association européenne pour la défense des droits de l'homme (AEDH), 11 803 citoyens roms de l'UE ont été expulsés de force en **France** en 2012, contre 9 396 en 2011<sup>131</sup>, et plusieurs campements ont été démantelés<sup>132</sup>. En réponse aux évacuations forcées et au démantèlement de campements, un groupe d'experts des droits de l'homme des Nations Unies a invité le gouvernement français à s'assurer que ses politiques et pratiques respectent tous les aspects du droit européen et du droit international des droits de l'homme en matière de non-discrimination<sup>133</sup>.

Selon le Secrétaire général du Conseil de l'Europe, « [à] se contenter de déplacer les familles roms d'un endroit à un autre ou d'un pays à un autre, on ne fait qu'aggraver leur situation. Seules des politiques globales garantissant un traitement juste et un véritable accès aux droits humains changeront la donne »<sup>134</sup>.

127 Hristov, H. (2012).

128 Medipol (2012).

129 ROMEA.cz (2012).

130 CEDR (2012a).

131 AEDH (2013) ; voir également : Centre européen pour les droits des Roms (CEDR) (2012b).

132 Amnesty International (2012a).

133 ONU, Haut-Commissariat aux droits de l'homme (2012).

134 Conseil de l'Europe (2012).

125 Conseil de l'Europe, Comité européen des droits sociaux (2012b).

126 CouEDH, *Yordanova et autres c. Bulgarie*, n° 25446/06, 24 avril 2012.

Le 26 août 2012, le gouvernement français a adopté une circulaire définissant le cadre d'action de l'État en cas d'évacuation de campements illicites<sup>135</sup>. En septembre 2012, la France et la Roumanie ont signé un accord sur deux ans visant à réinsérer en Roumanie 80 familles de Roms originaires de Roumanie<sup>136</sup>.

Selon le Centre européen pour les droits des Roms, les autorités italiennes ont aussi procédé à des évacuations forcées de Roms<sup>137</sup>. Le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe a insisté sur le fait que « les campements séparés et les évacuations forcées sont diamétralement opposés à la lettre et à l'esprit de la stratégie nationale d'inclusion des Roms » adoptée en février 2012. Selon lui, « l'approche camp par camp et les évacuations forcées qui en résultent sont le signe d'une politique d'urgence nomade et il convient d'y renoncer ainsi qu'au décret correspondant. »<sup>138</sup>

Dans son rapport intitulé *Des fondations instables. Il faut garantir le droit au logement en Roumanie*, Amnesty International affirme que, dans la loi comme dans la pratique, la Roumanie ne respecte pas, ne protège pas et n'assure pas efficacement le droit à un logement convenable pour tous ses citoyens. Selon Amnesty International, les communautés marginalisées, comme les Roms, sont fréquemment victimes de violations systématiques de leur droit au logement<sup>139</sup>. L'évacuation forcée et la réinstallation d'environ 300 familles roms dans une usine chimique désaffectée en sont un exemple révélateur<sup>140</sup>. Vingt-deux enfants et deux adultes ont dû être hospitalisés des suites d'un contact avec des substances toxiques présentes dans les locaux. « La réinstallation [des Roms] dans les locaux d'une ancienne usine chimique n'est clairement pas une solution de logement alternative adéquate. »<sup>141</sup>

### 6.5.3. Discrimination contre les populations roms dans l'éducation

Malgré l'adoption de politiques visant à promouvoir l'inclusion des Roms dans l'éducation, les enfants roms sont particulièrement exposés au risque de ségrégation dans l'enseignement dans plusieurs États membres de l'UE. La ségrégation des enfants roms dans l'éducation peut prendre différentes formes. Les données disponibles montrent qu'ils sont parfois surreprésentés

dans les écoles spéciales de remédiation destinées aux enfants présentant un handicap intellectuel ou autre, comme par exemple en Hongrie, en République tchèque, en Roumanie et en Slovaquie. Ils sont parfois placés dans des classes ou des écoles spéciales, comme par exemple en Autriche, en Espagne, en Finlande, en Grèce, en Lettonie et au Portugal.

Le Fonds pour l'éducation des Roms a publié un rapport intitulé « Obstacles et préjugés : les tests à l'entrée et la surreprésentation des enfants roms dans l'enseignement spécial » (*Pitfalls and bias : entry testing and the overrepresentation of Romani children in special education*). Ce rapport porte sur les cas de la Hongrie, de la République tchèque et de la Slovaquie<sup>142</sup>. Selon ce rapport, les élèves roms sont représentés de manière disproportionnée dans l'enseignement spécial de ces États membres de l'UE. Ils représentent une majorité des élèves dans les écoles pratiques de République tchèque, entre 20 et 90 % des élèves de l'enseignement spécial en Hongrie, et environ 60 % des élèves de l'enseignement spécial primaire et secondaire en Slovaquie.

De même, dans un rapport sur la composition ethnique des élèves d'anciennes écoles spéciales, le Défenseur public des droits de République tchèque a conclu que « le rapport entre le nombre d'élèves roms et le nombre d'élèves d'origine non-rom dans les écoles étudiées est sans aucune mesure avec la proportion de Roms dans la société tchèque. Les écoles étudiées présentent un pourcentage d'élèves roms situé entre 32 et 35 %, ce qui témoigne d'une discrimination indirecte persistante contre ces populations en termes d'accès à l'éducation, même si tout l'échantillon de base (c'est-à-dire l'ensemble des anciennes écoles spéciales) n'a pas été examiné. »<sup>143</sup>

Dans sa décision du 6 décembre 2012 dans l'affaire *D.H. et autres c. République tchèque*, le Comité des députés des Ministres du Conseil de l'Europe a noté que « selon les statistiques présentées dans le plan d'action consolidé, le pourcentage global d'élèves roms inscrits dans des programmes destinés aux élèves présentant un "léger handicap mental" reste anormalement élevé, même si l'on enregistre une légère diminution de ce pourcentage. » Le Comité a néanmoins reconnu qu'un plan d'action consolidé avait été soumis et que les autorités tchèques avaient proposé des mesures visant à « supprimer la possibilité que des élèves sans handicap soient éduqués dans des classes destinées aux élèves présentant un handicap. »<sup>144</sup>

135 France, Circulaire interministérielle relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites, 26 août 2012.

136 France, Ministère des Affaires étrangères (2012).

137 CEDR (2012c).

138 Conseil de l'Europe, Commissaire aux droits de l'Homme (2012b), p. 20.

139 Amnesty International (2012b), p. 2.

140 AEDH (2012).

141 Conseil de l'Europe, Commissaire aux droits de l'Homme (2012c).

142 Fonds pour l'éducation des Roms (2012) ; voir également : République tchèque, Médiateur (2012).

143 Conseil de l'Europe, Secrétariat du Comité des Ministres (2012).

144 Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2012).





Selon le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, « les "écoles pratiques" de République tchèque perpétuent la ségrégation des enfants roms, l'inégalité et le racisme. Il convient de les éliminer progressivement et de les remplacer par des écoles conventionnelles qui doivent être préparées à accueillir et à soutenir tous les élèves, quelle que soit leur origine ethnique. »<sup>145</sup>

Le Comité ad hoc d'experts du Conseil de l'Europe sur les questions roms (CAHROM) a adopté deux rapports thématiques sur les questions liées à l'éducation des Roms en mai et en novembre 2012. Le premier rapport, consacré à « l'inclusion des enfants roms dans l'éducation par opposition aux écoles spéciales » a fait suite à une visite thématique en République tchèque et en Slovaquie en tant que pays demandeurs, et en Hongrie, au Royaume-Uni et en Slovénie en tant que pays partenaires. Ses conclusions sont les suivantes : il convient de diminuer considérablement la portée du système d'« écoles primaires pratiques » ; les enfants présentant des besoins éducatifs particuliers devraient en principe être inscrits dans l'éducation conventionnelle ; la loi devrait définir des normes plus strictes pour les enfants victimes d'exclusion sociale, et il convient d'améliorer le suivi externe et interne de l'inscription des enfants roms dans les écoles. L'autre rapport était consacré au décrochage et à l'absentéisme scolaires chez les enfants roms à la suite d'une visite thématique aux Pays-Bas en tant que pays demandeur, et en Espagne, en Hongrie et en Suède en tant que pays partenaires<sup>146</sup>.

Le Commissaire **hongrois** aux droits fondamentaux a présenté un rapport<sup>147</sup> sur les résultats de son enquête dans une école publique de *Jászapáti*, où les élèves d'origine rom étaient placés dans des classes spéciales sous prétexte de troubles comportementaux. Le Commissaire considère cette pratique comme une forme de discrimination directe et de ségrégation illégale et a demandé au gouvernement de prendre des mesures pour mettre fin à ce type de discrimination ethnique<sup>148</sup>.

Les recherches menées dans 23 écoles de quatre villes **espagnoles** (Bajadoz, Barcelone, Cordoue et Madrid) montrent que, bien que la population rom des 11 quartiers couverts par ces recherches ne dépasse pas 50 % de la population totale, les élèves rom de huit des 23 écoles étudiées représentaient plus de 80 % des élèves.<sup>149</sup>

Les rapports publiés par divers organismes internationaux et nationaux d'observation des droits de l'homme indiquent également que les enfants roms continuent d'être inscrits dans des écoles pour élèves présentant des besoins particuliers et dans des classes séparées. Dans ses observations finales relatives à l'**Autriche**, le CERD a exprimé des inquiétudes concernant les « taux de décrochage élevé des élèves roms et des enfants issus de l'immigration » et la « sur-représentation des enfants roms et étrangers dans les écoles spéciales. »<sup>150</sup> Le CERD a néanmoins reconnu les efforts consentis par l'Autriche pour améliorer l'accès à l'éducation et la qualité de celle-ci.

De même, selon les observations finales du CERD relatives à la **Finlande** « environ 50 % des enfants roms sont inscrits dans des classes d'enseignement spécial »<sup>151</sup>. C'est également le cas de la **Lettonie**, où le CERD souligne qu'il subsiste des écoles avec des classes séparées pour les Roms et où une grande partie des enfants roms fréquentent des écoles spéciales<sup>152</sup>. En ce qui concerne le **Portugal**, le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe souligne que les enfants roms continuent de recevoir un enseignement dans des classes distinctes<sup>153</sup>.

Selon l'avis du Comité consultatif sur la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales relatif à la **Roumanie**, « on continue de signaler des cas d'enfants roms placés dans des écoles pour enfants handicapés, dans des écoles ou des classes séparées » et « plusieurs décisions du Conseil national de lutte contre la discrimination ont conclu au caractère discriminatoire de cette pratique »<sup>154</sup>.

Dans son arrêt de la Chambre de janvier 2013 dans l'affaire *Horváth et Kiss c. Hongrie*, un arrêt encore non définitif au moment de la publication du présent rapport annuel, la CouEDH a conclu que le fait de placer les enfants roms dans des écoles destinées aux enfants présentant des handicaps intellectuels était discriminatoire<sup>155</sup>. La plainte concernait deux jeunes hommes d'origine rom qui avaient été placés à tort dans des écoles pour personnes présentant un handicap mental et qui affirmaient que leur placement dans des écoles de ce type constituait une discrimination.

La CouEDH a souligné la longue histoire de placements abusifs d'enfants roms dans des écoles spéciales en

145 Conseil de l'Europe, Commissaire aux droits de l'Homme (2012d).

146 Pour plus d'informations concernant les travaux de CAHROM, voir : <http://hub.coe.int/web/coe-portal/cahrom1>.

147 Hongrie, Commissaire aux droits fondamentaux (2012).

148 *Ibid.*

149 Santiago, C ; Maya, O. (2012).

150 ONU, CERD (2012a), p. 7.

151 ONU, CERD (2012c), p. 4.

152 Conseil de l'Europe, ECRI (2012), p. 8.

153 Conseil de l'Europe, Commissaire aux droits de l'Homme (2012a).

154 Conseil de l'Europe, Comité consultatif de la convention-cadre pour la protection des minorités nationales (2012), p. 8.

155 CouEDH, *Horváth et Kiss c. Hongrie*, n° 11146/11, 29 janvier 2013.

Hongrie. Selon ses conclusions, les modalités de la scolarité des demandeurs démontrent que les autorités n'ont pas pris correctement en considération leurs besoins particuliers en tant que membres d'un groupe défavorisé. De ce fait, les demandeurs ont été isolés et ont reçu un enseignement rendant plus difficile leur intégration à la société. La CouEDH a statué à l'unanimité que ce placement abusif était en violation de l'article 2 du protocole n° 1 (droit à l'éducation) lu en combinaison avec l'article 14 (interdiction de la discrimination) de la Convention européenne des droits de l'homme.

Dans son arrêt de la Chambre de décembre 2012 dans l'affaire *Sampani et autres c. Grèce*, qui n'était pas définitif début mai 2013, la CouEDH a conclu qu'en n'intégrant pas les enfants roms au système éducatif ordinaire, les autorités s'étaient rendues coupables de discrimination à leur encontre<sup>156</sup>.

Cette affaire concernait l'enseignement primaire proposé aux enfants roms à la 12<sup>e</sup> école primaire d'Aspropyrgos, en Grèce. L'action avait été intentée par 140 ressortissants grecs d'origine rom appartenant à 38 familles qui, au moment des faits, vivaient sur le site résidentiel de Psari à proximité d'Aspropyrgos. Certains des plaignants étaient également demandeurs dans une affaire antérieure qui avait débouché sur l'arrêt *Sampanis et autres c. Grèce* de la CouEDH<sup>157</sup>.

Les demandeurs se plaignaient du fait qu'eux-mêmes ou leurs enfants avaient été inscrits à la 12<sup>e</sup> école primaire, fréquentée exclusivement par les membres de leur propre communauté et qui offrait un niveau d'enseignement inférieur à d'autres écoles. Les demandeurs reprochaient également aux autorités de ne pas avoir respecté l'arrêt *Sampanis et autres c. Grèce* prononcé en 2008.

La CouEDH, notant l'absence de changement significatif depuis l'arrêt *Sampanis et autres c. Grèce*, a conclu que la Grèce n'avait pas pris en considération les besoins particuliers des enfants roms de Psari en leur qualité de membres d'un groupe défavorisé et que l'existence entre 2008 et 2012 de la 12<sup>e</sup> école primaire d'Aspropyrgos, fréquentée exclusivement par des élèves roms, avait représenté une discrimination à l'encontre des demandeurs. La CouEDH a statué à l'unanimité qu'il y avait eu violation de l'article 14 de la CEDH (interdiction de la discrimination) en combinaison avec l'article 2 du protocole n° 1 (droit à l'éducation).

Conformément à l'article 46 (force obligatoire et exécution des arrêts), la CouEDH a recommandé

156 CouEDH, *Sampani et autres c. Grèce*, n° 59608/09, 11 décembre 2012.

157 CouEDH, *Sampanis et autres c. Grèce*, n° 32526/05, 5 juin 2008.

d'inscrire les demandeurs encore en âge scolaire dans une autre école publique et ceux ayant atteint leur majorité dans une « école de la seconde chance » ou dans l'un des établissements d'éducation pour adultes créés par le Ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.

Des actions en justice intentées dans les États membres de l'UE illustrent les formes de discrimination et de ségrégation subies par les élèves roms dans l'éducation. En octobre 2012, le Tribunal régional de Prešov<sup>158</sup>, en **Slovaquie**, a confirmé l'arrêt rendu en janvier 2012 par un tribunal d'arrondissement<sup>159</sup> concernant la discrimination à l'encontre des Roms dans le système éducatif<sup>160</sup>.

Le Tribunal a statué qu'une école primaire de Šarišské Michalany avait pratiqué une discrimination à l'encontre des élèves roms en créant des classes distinctes à des étages différents pour ces élèves. Les représentants de l'école ont affirmé qu'ils n'avaient pas séparé ces enfants en raison de leur ethnicité, mais parce qu'ils étaient issus d'un milieu socialement défavorisé. La plupart des enfants ainsi catégorisés étaient originaires d'un campement rom proche situé à Ostrovany.

L'Office du Plénipotentiaire du gouvernement pour les communautés roms a qualifié cette pratique d'« inappropriée » et fait valoir que la ségrégation naturelle qui se produit dans des endroits où naissent exclusivement des enfants roms était différente de la ségrégation artificielle qui se produit lorsque les enseignants séparent les enfants principalement sur la base de leur statut social ou ethnique<sup>161</sup>. En vue de combattre la ségrégation dans l'enseignement, le Ministère slovaque de l'Éducation a publié des orientations recommandant aux écoles de mettre fin aux pratiques ségrégationnistes appliquées aux enfants issus de milieux défavorisés<sup>162</sup>.

En mai 2012, la Cour suprême de **Hongrie** a statué que le maintien d'un système dans lequel les enfants sont séparés dans le milieu scolaire, ce qui touche les enfants souffrant de désavantages multiples (comme les élèves d'origine rom et au statut socio-économique peu élevé), était contraire au principe de l'égalité de traitement<sup>163</sup>. La Cour suprême a toutefois cassé une partie de l'arrêt révisé qui obligeait le défendeur à prendre des mesures pour supprimer les conséquences de cette pratique illicite.

158 Slovaquie, Tribunal régional de Prešov n° 20, Co125/2012, 30 octobre 2012.

159 Slovaquie, *Rozhodnutie Okresného súdu c. Prešove*, č. konania 25C 133/2010, 5 décembre 2011.

160 *Ibid.*

161 The Slovak Spectator (2012).

162 Slovaquie, Ministère de l'Éducation, des Sciences et des Sports (2012).

163 Hongrie, Cour suprême, Pfv.IV.20.068/2012/3.szám.



Au **Royaume-Uni**, le rapport d'avancement du groupe de travail interministériel sur la lutte contre les inégalités rencontrées par les tsiganes et les *Travellers* observe que « de nombreuses données empiriques montrent que le harcèlement et les préjugés à l'encontre des élèves tsiganes, roms et *Travellers* contribuent à leur absentéisme et à leur mauvais comportement, ce qui entraîne des niveaux d'exclusion disproportionnés. »<sup>164</sup>

#### 6.5.4. Discrimination contre les populations roms dans l'emploi

Les enquêtes FRA/PNUD indiquent que les populations roms dans l'UE restent confrontées à une discrimination dans l'accès à l'emploi. Selon les résultats de ces enquêtes, plus de la moitié des répondants roms à la recherche d'un emploi disent avoir été les victimes de discrimination en raison de leur origine rom au cours des 12 mois précédant l'enquête. Ces résultats montrent également que 40 % à peine des Roms interrogés ont conscience des lois interdisant la discrimination à l'encontre de personnes appartenant à une minorité ethnique dans le cadre d'une candidature d'emploi<sup>165</sup>.

En septembre 2012, la Banque mondiale a publié son rapport intitulé « Réduire la vulnérabilité et promouvoir le travail indépendant des Roms d'Europe orientale par l'inclusion financière » (*Reducing vulnerability and promoting the self-employment of Roma in Eastern Europe through financial inclusion*)<sup>166</sup>. Selon ce rapport, un pourcentage important de Roms adultes affirment avoir été victimes de discrimination en raison de leur ethnicité au cours des cinq dernières années dans les cinq pays couverts par l'étude, à savoir la **Bulgarie**, la **Hongrie**, la **République tchèque**, la **Roumanie** et la **Slovaquie**.

Ce rapport fait état de discriminations dans différents domaines tels que l'éducation, les soins de santé, le logement et le marché du travail. En ce qui concerne le marché du travail, les répondants roms de **Slovaquie** font état des niveaux les plus élevés de discrimination ethnique parmi les demandeurs d'emploi (78 %), juste devant la **République tchèque** (73 %) et la **Bulgarie** (55 %). Les répondants roms de **Hongrie** (45 %) et de **Roumanie** (30 %) signalent les niveaux de discrimination les moins élevés<sup>167</sup>.

De même, selon une étude consacrée à la situation des Roms en **Allemagne**, les Sintis et les Roms subissent systématiquement des insultes et des désavantages sur le marché du travail. L'étude observe que la situation généralement moins favorable de ces groupes en matière d'emploi, de soins de santé et

d'éducation s'explique par des processus de discrimination, d'exclusion et de persécution<sup>168</sup>.

Le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe souligne que, dans un certain nombre d'États membres de l'UE, les Roms se voient refuser des emplois de manière discriminatoire en raison de leur ethnicité<sup>169</sup>.

Dans ses observations finales concernant la **Finlande**, le CERD a exprimé son inquiétude concernant le fait que les Roms restent confrontés à des discriminations dans l'exercice de leurs droits sociaux, économiques et culturels, et en particulier dans l'accès à l'emploi<sup>170</sup>. De même, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU a noté avec inquiétude que les Roms continuaient de subir des discriminations en matière d'emploi en **Slovaquie**<sup>171</sup>.

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a souligné que, malgré les efforts des autorités **italiennes**, les Roms et Sintis restent confrontés quotidiennement à la pauvreté, à des difficultés extrêmes et à des discriminations dans tous les domaines sociaux, y compris en matière d'emploi<sup>172</sup>.

De même, le Comité consultatif sur la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales observe que, bien que les autorités nationales et régionales **espagnoles** aient poursuivi la mise en œuvre de plans globaux de promotion de l'égalité des chances en faveur des Roms, les données disponibles indiquent qu'une grande partie de la population rom reste confrontée à des handicaps importants dans tous les domaines sociaux, et notamment en matière d'emploi<sup>173</sup>.

Le rapport de l'ECRI concernant la **Suède** confirme ce constat et souligne que « selon des organisations de la société civile, les Roms restent particulièrement exposés à la discrimination dans l'accès à l'emploi »<sup>174</sup>.

## Perspectives

Le réexamen de la Décision-cadre 2008/913/JAI du Conseil sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal, prévu pour fin novembre 2013 par son article 10, présentera une occasion d'évaluer la performance des

168 End, M. (2012) ; Ataman, F. (2012) ; Popp (2012).

169 Conseil de l'Europe, Commissaire aux droits de l'Homme (2012e).

170 ONU, CERD (2012c).

171 ONU, Comité des droits économiques, sociaux et culturels (2012b).

172 Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2012b).

173 Conseil de l'Europe, Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (2012), p. 7.

174 Conseil de l'Europe, ECRI (2012a), p. 31.

164 Royaume-Uni, Département des communautés et gouvernements locaux (2012), p. 10.

165 FRA/PNUD (2012), p. 12.

166 Banque mondiale (2012b).

167 *Ibid.*

États membres de l'UE en ce qui concerne la lutte contre le racisme et la xénophobie.

Le rapport de la Commission européenne sur l'application de la Directive 2000/43/CE du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique (directive sur l'égalité raciale) est attendu pour l'automne 2013 et présentera une occasion d'évaluer les politiques et les mesures d'ordre législatif mises en œuvre par les États membres pour lutter contre la discrimination ethnique et raciale.

La détérioration de la situation en Grèce et la persécution des communautés migrantes et minoritaires qui l'accompagne doivent servir d'avertissement aux institutions et aux États membres de l'UE de contrer la banalisation des idéologies extrémistes activement, de manière résolue, efficace, et sans tarder.

L'adoption par les États membres de l'UE de stratégies nationales d'intégration des Roms marque le début d'un processus qui se poursuivra et fera l'objet d'un suivi au moins jusqu'en 2020. Pour la mise en œuvre de ces stratégies, les États membres identifieront des mesures spécifiques, développeront des projets et des actions, définiront des calendriers clairs et dégageront un financement adéquat afin de garantir la réussite de ces stratégies et une meilleure inclusion des Roms dans la société européenne. Pour faire des progrès importants dans un avenir proche, les États membres devront s'assurer que les politiques régionales et locales d'intégration mettent clairement et spécifiquement l'accent sur les Roms et répondent à leurs besoins par des mesures explicites mais non exclusives visant à éviter et à compenser les désavantages auxquels ils doivent faire face.



## Références

Tous les liens hypertexte ont été consultés le 2 mai 2013.

AEDH (2012), « L'AEDH condamne les expulsions de Roms à Baia », Communiqué de presse, 12 juin 2012.

AEDH (2013), *Recensement des évacuations forcées de lieux de vie occupés par des Roms étrangers en France*, disponible à : [www.aedh.eu/Recensement-des-evacuations,1903.html](http://www.aedh.eu/Recensement-des-evacuations,1903.html).

Allemagne, Conseil des experts des fondations allemandes pour l'intégration et la migration (*Sachverständigenrat deutscher Stiftungen für Integration und Migration, SVR*) (2012), *Benachteiligungserfahrungen von Personen mit und ohne Migrationshintergrund im Ost-West-Vergleich*, Berlin, Antidiskriminierungsstelle des Bundes, disponible à : [www.antidiskriminierungsstelle.de/SharedDocs/Downloads/DE/publikationen/expertise-Ost-West-Vergleich.pdf?\\_\\_blob=publicationFile](http://www.antidiskriminierungsstelle.de/SharedDocs/Downloads/DE/publikationen/expertise-Ost-West-Vergleich.pdf?__blob=publicationFile).

Allemagne, Agence fédérale de lutte contre la discrimination (*Antidiskriminierungsstelle des Bundes, ADS*) (2012), *Pilotprojekt „Anonymisierte Bewerbungsverfahren“ – Abschlussbericht*, Berlin/Bonn, ADS, Kowa, IZA, disponible à : [www.antidiskriminierungsstelle.de/SharedDocs/Downloads/DE/publikationen/Abschlussbericht-anonymisierte-bewerbungsverfahren-20120417.pdf?\\_\\_blob=publicationFile](http://www.antidiskriminierungsstelle.de/SharedDocs/Downloads/DE/publikationen/Abschlussbericht-anonymisierte-bewerbungsverfahren-20120417.pdf?__blob=publicationFile).

Allemagne, Ministère fédéral des Affaires étrangères (*Auswärtiges Amt*) (2010), *9. Bericht des Bundesregierung über ihre Menschenrechtspolitik*, Berlin, Auswärtiges Amt, disponible à : [www.auswaertiges-amt.de/cae/servlet/contentblob/358008/publicationFile/131983/9MR-Bericht-pdf.pdf](http://www.auswaertiges-amt.de/cae/servlet/contentblob/358008/publicationFile/131983/9MR-Bericht-pdf.pdf).

Allemagne, Ministère fédéral des Affaires étrangères (*Auswärtiges Amt*) (2012), *10. Bericht des Bundesregierung über ihre Menschenrechtspolitik*, Berlin, Auswärtiges Amt, disponible à : [www.auswaertiges-amt.de/cae/servlet/contentblob/629370/publicationFile/173236/121024\\_10-MR\\_Bericht.pdf](http://www.auswaertiges-amt.de/cae/servlet/contentblob/629370/publicationFile/173236/121024_10-MR_Bericht.pdf).

Allemagne, Ministère fédéral de l'Intérieur (*Bundesministerium des Innern*) (2012), *Verfassungsschutzbericht 2011*, disponible à : [www.verfassungsschutz.de/download/SHOW/vsbericht\\_2011.pdf](http://www.verfassungsschutz.de/download/SHOW/vsbericht_2011.pdf).

Allemagne, Open Society Justice Initiative (2012), *Submission to the UN Human Rights Committee: Review of Germany*, 18–19 octobre 2012, disponible à : [www.opensocietyfoundations.org/briefing-papers/submission-un-human-rights-committee-review-germany?utm\\_source=Open+Society+Institute&](http://www.opensocietyfoundations.org/briefing-papers/submission-un-human-rights-committee-review-germany?utm_source=Open+Society+Institute&)

[utm\\_campaign=6f35ef5018-justice-20121018&utm\\_medium=email](http://www.opensocietyfoundations.org/briefing-papers/submission-un-human-rights-committee-review-germany?utm_campaign=6f35ef5018-justice-20121018&utm_medium=email).

Amnesty International (2012a), *Chasses de toutes parts – Les expulsions forcées de Roms en Ile-de-France*, Londres, Amnesty International, disponible à : <http://www.amnesty.fr/sites/default/files/Rapport%20AI%20expulsions%20forc%C3%A9es%20de%20Roms%20en%20IDF.pdf>.

Amnesty International (2012b), *Unsafe foundations. Secure the right to housing in Romania*, Londres, Amnesty International, disponible à : [www.amnesty.org/en/library/asset/EUR39/002/2012/en/cdd21a79-59b9-4e55-9e14-5f4c28e1bbo0a/eur390022012en.pdf](http://www.amnesty.org/en/library/asset/EUR39/002/2012/en/cdd21a79-59b9-4e55-9e14-5f4c28e1bbo0a/eur390022012en.pdf).

Andriessen, I., Nievers, E. et Dagevos, J. (2012), *Op achterstand. Discriminatie van niet-westerse allochtonen op de arbeidsmarkt*, La Haye, Sociaal en Cultureel Planbureau.

Ataman, F. (2012), « Roma fordern entschiedenes Vorgehen », 12 décembre 2012, disponible à : <https://mediendienst-integration.de/artikel/roma-fordern-entschiedenes-vorgehen.html>.

Autriche, Ministère fédéral de l'Intérieur, Agence fédérale de protection de l'État et de lutte antiterroriste (*Bundesministerium für Inneres, Bundesamt für Verfassungsschutz und Terrorismusbekämpfung*) (2012), *Verfassungsschutzbericht 2012*, disponible à : [www.bmi.gv.at/cms/BMI\\_Verfassungsschutz/BVT\\_VSB\\_2012\\_V20120608\\_online.pdf](http://www.bmi.gv.at/cms/BMI_Verfassungsschutz/BVT_VSB_2012_V20120608_online.pdf).

Banque Mondiale (2012a), *Policy advice on the integration of Roma in the Slovak Republic: employment and social protection, financial inclusion, education, housing, health, monitoring and evaluation*, 24 juillet 2012.

Banque Mondiale (2012b), *Reducing Vulnerability and Promoting the Self-Employment of Roma in Eastern Europe Through Financial Inclusion*, 4 septembre 2012, disponible à : [www.romadecade.org/files/downloads/Employment%20Resources/World%20Bank%20Financial%20Inclusion.pdf](http://www.romadecade.org/files/downloads/Employment%20Resources/World%20Bank%20Financial%20Inclusion.pdf).

Bartlett, J., Birdwell, J. et Benfield, J. (2012a), *Populism in Europe: Sweden*, Londres, Demos, disponible à : [www.demos.co.uk/files/PopulismSweden\\_-\\_web.pdf?1330001610](http://www.demos.co.uk/files/PopulismSweden_-_web.pdf?1330001610).

Bartlett, J., Birdwell, J. et de Lange, S. (2012b), *Populism in Europe: Netherlands*, Londres, Demos, disponible à : [www.demos.co.uk/files/476zzy\\_Netherlands\\_Book\\_06\\_web.pdf?1346844657](http://www.demos.co.uk/files/476zzy_Netherlands_Book_06_web.pdf?1346844657).

Bartlett, J., Birdwell, J. et Froio, C. (2012c), *Populism in Europe: CasaPound*, Londres, Demos, disponible à : [www.demos.co.uk/files/477a\\_Populism\\_Italy\\_web.pdf?1349355822](http://www.demos.co.uk/files/477a_Populism_Italy_web.pdf?1349355822).

Bartlett, J., Birdwell, J. et Littler, M. (2011), *The new face of digital populism*, Londres, Demos, disponible à : [www.demos.co.uk/files/Demos\\_OSIPOP\\_Book-web\\_03.pdf](http://www.demos.co.uk/files/Demos_OSIPOP_Book-web_03.pdf).

Bartlett, J., Birdwell, J. et McDonnell, D (2012d), *Populism in Europe: Lega Nord*, Londres, Demos, disponible à : [www.demos.co.uk/files/Lega\\_Nord\\_-\\_web.pdf?1349354875](http://www.demos.co.uk/files/Lega_Nord_-_web.pdf?1349354875).

Bartlett, J., Birdwell, J., Bani, M. et Benfield, J. (2012e), *Populism in Europe: Denmark*, Londres, Demos, disponible à : [www.demos.co.uk/files/Denmark\\_-\\_Web.pdf?1337010831](http://www.demos.co.uk/files/Denmark_-_Web.pdf?1337010831).

Bartlett, J., Birdwell, J., Krekó, Benfield, J. et Gyori, G. (2012f), *Populism in Europe: Hungary*, Londres, Demos, disponible à : [www.demos.co.uk/files/Demos\\_Hungary\\_Book\\_web-1.pdf?1327923915](http://www.demos.co.uk/files/Demos_Hungary_Book_web-1.pdf?1327923915).

Belgique, Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme (CECLR) (2012), « Discrimination dans le secteur intérimaire : des pratiques persistantes », 2 juillet 2012, disponible à : [http://diversiteit.be/?setLanguage=2&action=artikel\\_detail&artikel=750](http://diversiteit.be/?setLanguage=2&action=artikel_detail&artikel=750).

Belgique, Département Travail et Économie sociale (*Departement Werk en Sociale Economie*) (2012), *Jaarrapport 2011*, Bruxelles, *Departement Werk en Sociale Economie*, disponible à : <http://www.werk.be/onderzoek/publicaties>.

Belgique, Police fédérale (2012), *Statistiques policières de criminalité, Belgique : 2000- semestre 1 2011*, disponible à : [www.polfed-fedpol.be/crim/crim\\_statistiek/2012\\_trim2/pdf/nationaal/rapport\\_2012\\_trim2\\_nat\\_belgique\\_fr.pdf](http://www.polfed-fedpol.be/crim/crim_statistiek/2012_trim2/pdf/nationaal/rapport_2012_trim2_nat_belgique_fr.pdf).

Belgique, Service public fédéral « Justice » (2012), « La violence inspirée par la discrimination et le racisme sera plus sévèrement punie », Communiqué de presse, 20 juillet 2012, disponible à : [www.presscenter.org/fr/pressrelease/20120720/augmentation-des-peines-pour-les-crimes-et-d-%C3%A9migrants-%C3%A9migrants-discriminatoire](http://www.presscenter.org/fr/pressrelease/20120720/augmentation-des-peines-pour-les-crimes-et-d-%C3%A9migrants-%C3%A9migrants-discriminatoire).

Bulgarie, Ministère de la Justice (*Министерство на правосъдието*) (2012), *Проект на Наказателен кодекс – Особена част, в която са включени Допълнителна разпоредба с легални дефиниции на употребените в кодекса думи и изрази, както и Преходни и заключителни разпоредби, съдържащи необходимите изменения и допълнения в действащите закони*.

Centre européen pour les droits des Roms (CEDR) (2012a), « Slovak Republic Targets Roma Homes as 'Waste' », Communiqué de presse, 20 décembre 2012, disponible à : [www.errc.org/article/slovak-republic-targets-roma-homes-as-waste/4081](http://www.errc.org/article/slovak-republic-targets-roma-homes-as-waste/4081).

CEDR (2012b), « Hollande Should Keep His Election Promises Regarding Roma », Communiqué de presse, 22 août 2012, disponible à : [www.errc.org/article/hollande-should-keep-his-election-promises-regarding-roma/4039](http://www.errc.org/article/hollande-should-keep-his-election-promises-regarding-roma/4039).

Commission européenne (2012a), *Discrimination in the EU in 2012*, Eurobaromètre Spécial 393, Bruxelles, novembre 2012.

Commission européenne (2012b), *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – Stratégies nationales d'intégration des Roms: un premier pas dans la mise en œuvre du Cadre de l'UE*, COM(2012) 226 final, Bruxelles, 23 mai 2012.

Conseil de l'Europe (2012), « Le Secrétaire Général Thorbjørn Jagland se félicite de la réunion sur les Roms prévue en France », Communiqué de presse - DCo84(2012), Strasbourg, 21 août 2012, disponible à : [https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=DC-PR084\(2012\)&Language=lanFrench&Ver=original&Site=COE&BackColorInternet=DBDCF2&BackColorIntranet=FDC864&BackColorLogged=FDC864](https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=DC-PR084(2012)&Language=lanFrench&Ver=original&Site=COE&BackColorInternet=DBDCF2&BackColorIntranet=FDC864&BackColorLogged=FDC864).

Conseil de l'Europe, Comité consultatif de la convention-cadre pour la protection des minorités nationales (2012), *Troisième Avis sur la Roumanie adopté le 21 mars 2012*, ACFC/OP/III(2012)001, Strasbourg, Conseil de l'Europe, disponible à : [www.coe.int/t/dghl/monitoring/minorities/3\\_FCNMdocs/PDF\\_3rd\\_OP\\_Romania\\_fr.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/minorities/3_FCNMdocs/PDF_3rd_OP_Romania_fr.pdf).

Conseil de l'Europe, Comité consultatif de la convention-cadre pour la protection des minorités nationales (2012), *Troisième Avis sur l'Espagne adopté le 22 mars 2012*, ACFC/OP/III(2012)003, Strasbourg, Conseil de l'Europe, disponible à : [www.coe.int/t/dghl/monitoring/minorities/3\\_FCNMdocs/PDF\\_3rd\\_OP\\_Spain\\_fr.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/minorities/3_FCNMdocs/PDF_3rd_OP_Spain_fr.pdf).

Conseil de l'Europe, Commissaire aux droits de l'homme (2012a), *Report by Nils Muižnieks, Conseil de l'Europe Commissioner for Human Rights, following his visit to Portugal from 7 to 9 May 2012*, CommDH(2012)22, juillet 2012.

Conseil de l'Europe, Commissaire aux droits de l'homme (2012b), *Report by Nils Muižnieks, Conseil de l'Europe Commissioner for Human Rights, following his visit to Italy from 3 to 6 July 2012*, CommDH(2012)26, septembre 2012.

Conseil de l'Europe, Commissaire aux droits de l'homme (2012c), « Roumanie : inquiétude du Commissaire concernant le relogement de Roms dans un bâtiment contaminé », Communiqué de presse, 7 juin 2012, disponible à : [www.coe.int/t/commissioner/news/2012/120607baiamare\\_fr.asp](http://www.coe.int/t/commissioner/news/2012/120607baiamare_fr.asp).

Conseil de l'Europe, Commissaire aux droits de l'homme (2012d), « La ségrégation des Roms continue d'être un



grave problème en République tchèque », Communiqué de presse, novembre 2012, disponible à : [www.coe.int/t/commissioner/News/2012/121115CzechRepublic\\_fr.asp](http://www.coe.int/t/commissioner/News/2012/121115CzechRepublic_fr.asp).

Conseil de l'Europe, Commissaire aux droits de l'homme (2012e), *Human Rights of Roma and Travellers in Europe*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, disponible à : [www.coe.int/t/commissioner/source/prems/prems79611\\_GBR\\_CouvHumanRightsOfRoma\\_WEB.pdf](http://www.coe.int/t/commissioner/source/prems/prems79611_GBR_CouvHumanRightsOfRoma_WEB.pdf).

Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2012), Décision, Affaire n° 8, *DH et autres contre la République Tchéque*, 1157<sup>e</sup> réunion, 6 décembre 2012, disponible à : <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=2010875&Site=CM&BackColorInternet=C3C3C3&BackColorIntranet=EDBo21&BackColorLogged=F5D383>.

Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2012), Résolution sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales par l'Italie, CM/ResCMN(2012)10, 4 juillet 2012, disponible à : [https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CM/ResCMN\(2012\)10&Language=lanFrench&Ver=original&Site=CM&BackColorInternet=C3C3C3&BackColorIntranet=EDBo21&BackColorLogged=F5D383](https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CM/ResCMN(2012)10&Language=lanFrench&Ver=original&Site=CM&BackColorInternet=C3C3C3&BackColorIntranet=EDBo21&BackColorLogged=F5D383).

Conseil de l'Europe, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) (2012a), *Quatrième rapport sur la Suède*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 25 septembre 2012, disponible à : [www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/Country-by-country/Sweden/SWE-CbC-IV-2012-046-FRE.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/Country-by-country/Sweden/SWE-CbC-IV-2012-046-FRE.pdf).

Conseil de l'Europe, ECRI (2012b), *Quatrième rapport sur le Danemark*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 22 mai 2012, disponible à : [www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/Country-by-country/Denmark/DNK-CBC-IV-2012-025-FRE.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/Country-by-country/Denmark/DNK-CBC-IV-2012-025-FRE.pdf).

Conseil de l'Europe, ECRI (2012c), *Quatrième rapport sur la Lettonie*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 21 février 2012, disponible à : [www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/Country-by-country/Latvia/LVA-CbC-IV-2012-003-FRE.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/Country-by-country/Latvia/LVA-CbC-IV-2012-003-FRE.pdf).

Conseil de l'Europe, Comité européen des droits sociaux (2012a), Décision on the mérites, *Médecins du Monde - International c. France*, n° 67/2011, 11 septembre 2012, disponible à : [www.coe.int/t/dghl/monitoring/socialcharter/Complaints/CC67Merits\\_en.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/socialcharter/Complaints/CC67Merits_en.pdf).

Conseil de l'Europe, Comité européen des droits sociaux (2012b), *Décision sur le bien-fondé, Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) c. Belgique, Réclamation no 62/2010*, 31 juillet 2012, disponible à : [www.coe.int/T/DGHL/Monitoring/SocialCharter/Complaints/CC62Merits\\_fr.pdf](http://www.coe.int/T/DGHL/Monitoring/SocialCharter/Complaints/CC62Merits_fr.pdf).

Conseil de l'Europe, Comité européen des droits sociaux (2012a), *Conclusions 2011 (Slovénie)*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, janvier 2012, disponible à : [www.coe.int/t/](http://www.coe.int/t/)

[dghl/monitoring/socialcharter/Conclusions/State/Slovenia2011\\_fr.pdf](http://dghl/monitoring/socialcharter/Conclusions/State/Slovenia2011_fr.pdf).

Conseil de l'Europe, Secrétariat du Comité des Ministres (2012), DH-DD(2012)803: Communication from the Czech Republic concerning the case of D.H. and others against Czech Republic (n° 57325/00), 14 septembre 2012, disponible à : <https://wcd.coe.int/com.instranet.InstraServlet?command=com.instranet.CmdBlobGet&InstranetImage=2153914&SecMode=1&DocId=1924992&Usage=2>.

Croatie, Code pénal (*Kazneni zakon*), Gazette Officielle (*Narodne novine*) n° 125/2011, 144/12, 21 décembre 2012, disponible à : [http://narodne-novine.nn.hr/clanci/sluzbeni/2011\\_11\\_125\\_2498.html](http://narodne-novine.nn.hr/clanci/sluzbeni/2011_11_125_2498.html).

Croatie, Ministère de l'Intérieur (*Ministarstvo unutarnjih poslova*) (2012), *Pregled temeljnih sigurnosnih pokazatelja i rezultata rada u 2011. godini 1*, janvier 2012, disponible à : [www.mup.hr/UserDocsImages/statistika/2012/pregled%202011.pdf](http://www.mup.hr/UserDocsImages/statistika/2012/pregled%202011.pdf).

Chypre, Loi n° 134(I)/2011 transposant la Décision-cadre 2008/913/JAI sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal (*Act N. 134(I)/2011 transposing the Council Framework Decision 2008/913/JHA on combating certain forms and expressions of racism and xenophobia by means of criminal law*), 21 octobre 2011.

Cour européenne des droits de l'homme (CouEDH), *Sampanis et autres c. Grèce*, n° 32526/05, 5 juin 2008.

CouEDH, *V.C. c. Slovaquie*, n° 18968/07, 8 novembre 2011.

CouEDH, *Yordanova et autres c. Bulgarie*, n° 25446/06, 24 avril 2012.

CouEDH, *N.B. c. Slovaquie*, n° 29518/10, 12 juin 2012.

CouEDH, *I.G. et autres c. Slovaquie*, n° 15966 /04, 13 novembre 2012.

CouEDH, *Sampani et autres c. Grèce*, n° 59608/09, 11 décembre 2012.

CouEDH, *Horváth et Kiss c. Hongrie*, n° 11146/11, 29 janvier 2013.

Dauvrin, M., Derluyn, I., Coune, I., Verrept, H. et Lorant, V. (2012), « Towards fair health policies for migrants and ethnic minorities: the case study of Ethealth in Belgium », *BMC Public Health* 12:726, disponible à : [www.biomedcentral.com/content/pdf/1471-2458-12-726.pdf](http://www.biomedcentral.com/content/pdf/1471-2458-12-726.pdf).

De Standaard (2012), « Uitzendkantoren blijven discrimineren », 2 juillet 2012, disponible à : [www.standaard.be/artikel/detail.aspx?artikelid=DMF20120701\\_00207664](http://www.standaard.be/artikel/detail.aspx?artikelid=DMF20120701_00207664).

Decker, O., Kiess, J. et Brähler, E. (2012), *Die Mitte im Umbruch: Rechstextreme Einstellungen in*

*Deutschland 2012*, Berlin, Druckerei Braul, disponible à : [www.fes-gegen-rechtsextremismus.de/pdf\\_12/mitte-im-umbruch\\_www.pdf](http://www.fes-gegen-rechtsextremismus.de/pdf_12/mitte-im-umbruch_www.pdf).

Danemark, Institut danois pour les droits de l'homme (2012), *Race og Etnisk Oprindelse Status 2012*, Copenhagen, Institut danois pour les droits de l'homme, disponible à : [www.menneskeret.dk/files/pdf/Publikationer/Status/dk/2012/STATUS\\_2012\\_IMR-Race\\_og\\_etnisk\\_oprindelse.pdf](http://www.menneskeret.dk/files/pdf/Publikationer/Status/dk/2012/STATUS_2012_IMR-Race_og_etnisk_oprindelse.pdf).

Danemark, Service de sécurité et de renseignements (Politiets Efterretningstjeneste) (2013), *Kriminelle forhold i 2011 med mulig ekstremistisk baggrund*, disponible à : [www.pet.dk/~media/Forebyggende\\_%20sikkerhed/RACI-rapporter/RACIRapport2011pdf.ashx](http://www.pet.dk/~media/Forebyggende_%20sikkerhed/RACI-rapporter/RACIRapport2011pdf.ashx).

Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique JO 2000 L 180/22 (*directive sur l'égalité raciale*).

Décision-cadre 2008/913/JAI du Conseil du 28 novembre 2008 sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal JO 2008 L 328/55 (*décision-cadre sur le racisme et la xénophobie*).

End, M. (2012), *Antiziganismus, Zum Stand der Forschung und der Gegenstrategien*, décembre 2012, RomnoKher- Haus für Kultur, Bildung und Antiziganismusforschung, disponible à : [https://mediendienst-integration.de/fileadmin/Dateien/Gutachten\\_Antiziganismusforschung\\_fertig\\_a.pdf](https://mediendienst-integration.de/fileadmin/Dateien/Gutachten_Antiziganismusforschung_fertig_a.pdf).

ERRC (2012c), « Italy's Forced Evictions of Roma Undermine National Policy Commitments », Communiqué de presse, 31 juillet 2012, disponible à : [www.errc.org/article/italys-forced-evictions-of-roma-undermine-national-policy-commitments/4032](http://www.errc.org/article/italys-forced-evictions-of-roma-undermine-national-policy-commitments/4032).

Espagne, Conseil pour la promotion de l'égalité de traitement et la lutte contre les discriminations fondées sur l'origine raciale ou ethnique (*Consejo para la Promoción de la Igualdad de Trato y No Discriminación de las Personas por el Origen Racial o Étnico*) (2011), *Informe anual sobre la situación de la discriminación y la aplicación del principio de igualdad de trato por origen racial o étnico en España*, disponible à : [www.igualdadynodiscriminacion.org/recursos/publicaciones/2011/pdf/informeAnual2010.pdf](http://www.igualdadynodiscriminacion.org/recursos/publicaciones/2011/pdf/informeAnual2010.pdf).

Espagne, Conseil pour la promotion de l'égalité de traitement et la lutte contre les discriminations fondées sur l'origine raciale ou ethnique (2012a), *Informe anual sobre la situación de la discriminación y la aplicación del principio de igualdad de trato por origen racial o étnico en España 2011*, disponible à : [www.igualdadynodiscriminacion.org/recursos/publicaciones/2012/documentos/2012\\_12\\_IA.pdf](http://www.igualdadynodiscriminacion.org/recursos/publicaciones/2012/documentos/2012_12_IA.pdf).

Espagne, Conseil pour la promotion de l'égalité de traitement et la lutte contre les discriminations fondées sur l'origine raciale ou ethnique (2012b), *Estudio anual sobre la discriminación por el origen racial o étnico: la percepción de las potenciales víctimas 2011*, Madrid, disponible à : [www.igualdadynodiscriminacion.org/recursos/publicaciones/2012/estudio\\_2011.htm](http://www.igualdadynodiscriminacion.org/recursos/publicaciones/2012/estudio_2011.htm).

Espagne, Ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale (*Ministerio de Empleo y Seguridad Social*) (2012), *Handbook for training security forces in identifying and recording racist or xenophobic incidents*, Madrid, Observatoire espagnol du Racisme et de la Xénophobie, disponible à : [www.oberaxe.es/](http://www.oberaxe.es/).

Estonie, Parlement (*Riigikogu*) (2012), *Karistusseadustiku muutmise seaduse eelnõu*, disponible à : [www.riigikogu.ee/?op=steno&%20op=steno&stcommand=stenoqramm&day=26&date=1349942323&pkpkaupa=1&paevakord=10937](http://www.riigikogu.ee/?op=steno&%20op=steno&stcommand=stenoqramm&day=26&date=1349942323&pkpkaupa=1&paevakord=10937).

Europol (2012), *TE-SAT 2012: EU terrorism situation and trend report*, disponible à : <https://www.europol.europa.eu/sites/default/files/publications/europoltsat.pdf>.

Fekete, L. (2012), *Peddlers of hate: the violent impact of the European far right*, Londres, Institute of Race Relations.

Finlande, Collège de police de Finlande (*Poliisiammattikorkeakoulu*) (2012), *Poliisin tietoon tullut viharikollisuus Suomessa 2011*, disponible à : [www.poliisiammattikorkeakoulu.fi/poliisi/poliisioppilaitos/home.nsf/files/99989817AF566D6E2257AD00037641B/\\$file/Raportteia104\\_web.pdf](http://www.poliisiammattikorkeakoulu.fi/poliisi/poliisioppilaitos/home.nsf/files/99989817AF566D6E2257AD00037641B/$file/Raportteia104_web.pdf).

FRA (Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne) (2012a), *Antisemitism: Summary overview of the situation in the European Union 2001-2011*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne (Office des publications).

FRA (2012b), *EU-MIDIS, Données en bref - 6<sup>e</sup> rapport, Les minorités en tant que victimes de la criminalité*, Luxembourg, Office des publications.

FRA (2012c), *Mettre en évidence les crimes de haine dans l'Union européenne : reconnaître les droits des victimes*, Luxembourg, Office des publications.

FRA, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) (2012), *La situation des Roms dans 11 États membres de l'UE - Les résultats des enquêtes en bref*, Luxembourg, Office des publications.

France, Conseil constitutionnel (2012), Décision n° 2012-279 QPC du 5 octobre 2012, disponible à : [www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/les-decisions/acces-par-date/decisions-depuis-1959/2012/2012-279-qpc/decision-n-2012-279-qpc-du-05-octobre-2012.115699.html](http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/les-decisions/acces-par-date/decisions-depuis-1959/2012/2012-279-qpc/decision-n-2012-279-qpc-du-05-octobre-2012.115699.html).





France, Cour des comptes (2012), *L'accueil et l'accompagnement des gens du voyage*, disponible à : [www.ccomptes.fr/Publications/Publications/L-accueil-et-l-accompagnement-des-gens-du-voyage](http://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/L-accueil-et-l-accompagnement-des-gens-du-voyage).

France, Institut CSA (2012), *Baromètre de la perception des discriminations au travail*, n° 1101846, janvier 2012, disponible à : [www.ilo.org/public/french/region/eurpro/paris/actualites/download/discrimiz012prive.pdf](http://www.ilo.org/public/french/region/eurpro/paris/actualites/download/discrimiz012prive.pdf).

France, Défenseur des Droits (2012), *Rapport Annuel 2011*, Paris, Défenseur des Droits, disponible à : [www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/upload/ddd\\_raa\\_2011.pdf](http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/upload/ddd_raa_2011.pdf).

France, Circulaire interministérielle relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites, 26 août 2012, disponible à : [http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/08/cir\\_35737.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/08/cir_35737.pdf).

France, Ministère des Affaires étrangères (2012), *Déplacement conjoint de MM. Valls et Cazeneuve en Roumanie (12 et 13 septembre 2012)*, disponible à : [www.diplomatie.gouv.fr/fr/pays-zones-geo/roumanie/la-france-et-la-roumanie/visites-8988/article/deplacement-conjoint-de-mm-valls](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/pays-zones-geo/roumanie/la-france-et-la-roumanie/visites-8988/article/deplacement-conjoint-de-mm-valls).

France, Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) (2012), *La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, Année 2011*, Paris, CNCDH, disponible à : [www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/124000269/0000.pdf](http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/124000269/0000.pdf).

France, CNCDH (2012), *Avis sur les statistiques « ethniques »*, disponible à : [www.cncdh.fr/sites/default/files/12.03.22\\_avis\\_sur\\_les\\_statistiques\\_ethniques.pdf](http://www.cncdh.fr/sites/default/files/12.03.22_avis_sur_les_statistiques_ethniques.pdf).

Fonds pour l'éducation des Roms (2012), *Pitfalls and bias: Entry testing and the overrepresentation of Romani children in special education*, Budapest, Roma Education Fund, disponible à : <https://urresearch.rochester.edu/institutionalPublicationPublicView.action?institutionaltemId=21704&versionNumber=1>

Fundación Secretariado Gitano (2012), *Población gitana, empleo e inclusión social. Un estudio comparado: población gitana española y del Este de Europa*, disponible à : [www.gitanos.org/publicaciones/empleo % 20e % 20inclusion/empleo\\_e\\_inclusion\\_social.pdf](http://www.gitanos.org/publicaciones/empleo_%20e_%20inclusion/empleo_e_inclusion_social.pdf).

Gallová Krigerlová, E. et Kadlečíková, J. (2012), *Verejná mienka v oblasti pravicového extrémizmu, Bratislava, Nadácia otvorenej spoločnosti*, Bratislava, Open Society Foundation, disponible à : [www.cvek.sk/uploaded/files/vyskumna\\_sprava.pdf](http://www.cvek.sk/uploaded/files/vyskumna_sprava.pdf).

Gauci, J.P. (2012), *ENAR Shadow Report 2010 – 2011: Racism and related discriminatory practices in Malta*, Bruxelles, ENAR, disponible à : <http://cms.horus.be/>

[files/99935/MediaArchive/publications/shadow%20report%202010-11/18.%20Malta.pdf](http://files/99935/MediaArchive/publications/shadow%20report%202010-11/18.%20Malta.pdf).

Grèce, Ministère de l'Ordre public et de la protection des citoyens (Υπουργείο Δημόσιας Τάξης και Προστασίας του Πολίτη) (2012), « Παρουσίαση Σχεδίου Προεδρικού Διατάγματος για τη Σύσταση Τμημάτων και Γραφείων Αντιμετώπισης Ρατσιστικής Βίας », Communiqué de presse, 29 octobre 2012, disponible à : [www.mopocp.gov.gr/index.php?option=ozo\\_content&lang=ε&perform=view&id=4398&Itemid=555](http://www.mopocp.gov.gr/index.php?option=ozo_content&lang=ε&perform=view&id=4398&Itemid=555).

Grèce, Réseau de signalement des violences racistes (2012a), « Racist Violence Recording Network presents its findings about racist violence in Greece », Communiqué de presse, 23 octobre 2012, disponible à : [www.unhcr.gr/fileadmin/Greece/News/2012/pr/12pr28en.doc](http://www.unhcr.gr/fileadmin/Greece/News/2012/pr/12pr28en.doc).

Grèce, Réseau de signalement des violences racistes (2012b), « Recording network of incidents of racist violence: presentation of the results of the pilot phase », Communiqué de presse, 21 mars 2012, disponible à : [www.nchr.gr/print\\_document.php?category\\_id=3&document\\_id=1474](http://www.nchr.gr/print_document.php?category_id=3&document_id=1474).

Habitat pour l'humanité Hongrie (2012), *Éves jelentés a lakhatási szegénységről – 2011*, disponible à : [www.habitat.hu/files/Eves\\_jelentes\\_a\\_lakhatasi\\_szegenysegről\\_2011\\_Habitat\\_for\\_Humanity\\_Magyarország.pdf](http://www.habitat.hu/files/Eves_jelentes_a_lakhatasi_szegenysegről_2011_Habitat_for_Humanity_Magyarország.pdf).

Heitmeyer, W. (2012), *Deutsche Zustände, Folge 10*, Berlin, Suhrkamp Verlag.

Hickman, M.J., Thomas, L., Nickels, H.C. et Silvestri, S. (2012), « Social cohesion and the notion of 'suspect communities': a study of the experiences and impacts of being 'suspect' for Irish communities and Muslim communities in Britain », *Critical Studies on Terrorism*, Vol. 5, n° 1, p. 89–106.

Hristov, H. (2012), « Demolition of the Roma houses in Maglizh – political pre-election PR », *Obektiv*, n° 205, décembre 2012, disponible à : [www.bghelsinki.org/bg/publikacii/obektiv/khristo-khristov/2012-12/butaneto-na-romkite-kshi-v-mglizh-politicheski-predizboren-piar/](http://www.bghelsinki.org/bg/publikacii/obektiv/khristo-khristov/2012-12/butaneto-na-romkite-kshi-v-mglizh-politicheski-predizboren-piar/).

Human Rights Watch (2012), *Hate on the streets: xenophobic violence in Greece*, disponible à : [www.hrw.org/sites/default/files/reports/greece0712ForUpload.pdf](http://www.hrw.org/sites/default/files/reports/greece0712ForUpload.pdf).

Hongrie, Commissaire aux droits fondamentaux (2012), *Közlemény: A jászapáti iskola szegregációs intézkedéseinek nyomán*.

Hongrie, Cour suprême, Pfv.IV.20.068/2012/3.szám.

Irlande, Office pour la promotion de l'intégration des migrants (Office for the Promotion of Migrant Integration) (2012), *Reported racist crime*, disponible à :

[www.integration.ie/website/omi/omiwebv6.nsf/page/statistics-RacistIncidentsstatisticscrime-en](http://www.integration.ie/website/omi/omiwebv6.nsf/page/statistics-RacistIncidentsstatisticscrime-en).

Joronen, M. (2012), *Romanien ja maahanmuuttajien syrjintä asunnonhaussa*, Ligue finlandaise pour les droits de l'homme (*Ihmisoikeusliitto*), report 4/2012, Helsinki.

Jugendschutz.net (2012), *Right-wing extremism online: report 2011 on researches and counter strategies*, Mainz, Jugendschutz.net, disponible à : [www.hass-im-netz.info/fileadmin/dateien/dokumente/PDFs/english/report\\_cyberhate\\_2009.pdf](http://www.hass-im-netz.info/fileadmin/dateien/dokumente/PDFs/english/report_cyberhate_2009.pdf).

Lahlali, M., Andino, W. et Spaas, N. (2012), *Praktijktests Discriminatie Antwerpse en Gentse Woninghuurmarkt*, Publicatie Minderhedenforum, 20 septembre 2012, disponible à : [www.minderhedenforum.be/documents/onlineRapport\\_Praktijktests\\_Minderhedenforum\\_2012.pdf](http://www.minderhedenforum.be/documents/onlineRapport_Praktijktests_Minderhedenforum_2012.pdf).

Larja, L., Warius, J., Sundbäck, L., Liebkind, K., Kandolin, I. et Jasinkaja-Lahti, I. (2012), *Discrimination in the Finnish Labor Market – an Overview and a Field Experiment on Recruitment*, Helsinki, Ministère de l'Emploi et de l'Économie (*työ- ja elinkeinoministeriö/arbets- och näringsministeriet*).

Lituanie, Institut d'études ethniques (*Etninių tyrimų institutas*) (2012), *Results of a public opinion survey conducted by the Institute for Ethnic Studies at the Lithuanian Social Research Centre in 2012 (Lietuvos socialinių tyrimų centro Etninių tyrimų instituto atliktos visuomenės nuostatų apklausos 2012 m. rezultatai)*, disponible à : [www.ces.lt](http://www.ces.lt).

Lituanie, Ministère de la Justice, Département de l'information, de la technologie et de la communication (*Informatikos ir ryšių departamentas prie Lietuvos Respublikos teisingumo ministerijos*) (2012a), *Nusikalstamumo ir ikiteisminių tyrimų statistika*, disponible à : [www.ird.lt/infusions/report\\_manager/reports/txt\\_file.php?fv=data/201012/f-motyvai-201012.data.txt&ff=%3C%20-%207CMOTYVAI%207C1%207C--%203E&tt=Duomenys%20apie%20nusikalstamas%20zoveikas%20asmens%20olygiateisi%20C5%20Atkumui%20oir%20s%20C4%2085%20C5%20BEin%20C4%2097s%20olaisvei%20Lietuvos%20Respublikoje%20%2028Forma\\_Motyvai%2029](http://www.ird.lt/infusions/report_manager/reports/txt_file.php?fv=data/201012/f-motyvai-201012.data.txt&ff=%3C%20-%207CMOTYVAI%207C1%207C--%203E&tt=Duomenys%20apie%20nusikalstamas%20zoveikas%20asmens%20olygiateisi%20C5%20Atkumui%20oir%20s%20C4%2085%20C5%20BEin%20C4%2097s%20olaisvei%20Lietuvos%20Respublikoje%20%2028Forma_Motyvai%2029).

Lituanie, Ministère de la Justice, Département de l'information, de la technologie et de la communication (2012b), *Nusikalstamumo ir ikiteisminių tyrimų statistika*, disponible à : [www.ird.lt/infusions/report\\_manager/reports/txt\\_file.php?fv=data/1\\_201212\\_lt/f-motyvai-201212.data.txt&ff=%3C%20-%207CMOTYVAI%207C1%207C--%203E&tt=Duomenys%20apie%20nusikalstamas%20zoveikas%20asmens%20olygiateisi%20C5%20Atkumui%20oir%20s%20C4%2085%20C5%20BEin%20C4%2097s%20olaisvei%20Lietuvos%20Respublikoje%20%2028Forma\\_Motyvai%2029](http://www.ird.lt/infusions/report_manager/reports/txt_file.php?fv=data/1_201212_lt/f-motyvai-201212.data.txt&ff=%3C%20-%207CMOTYVAI%207C1%207C--%203E&tt=Duomenys%20apie%20nusikalstamas%20zoveikas%20asmens%20olygiateisi%20C5%20Atkumui%20oir%20s%20C4%2085%20C5%20BEin%20C4%2097s%20olaisvei%20Lietuvos%20Respublikoje%20%2028Forma_Motyvai%2029).

Luxembourg, Police Grand-Ducale (2012), *Rapport d'activité 2011 de la Police Grand-Ducale*, disponible à : [www.police.public.lu/actualites/statistique/rapport\\_stat\\_2011/rapport-statistique-2011.pdf](http://www.police.public.lu/actualites/statistique/rapport_stat_2011/rapport-statistique-2011.pdf).

Mediapol (2012), « Excavators demolish Roma ghetto in Vratsa », 25 octobre 2012.

Mikulska, A. et Patzer, H. (2012), *Bieg przez płotki. Bariery na drodze do integracji migrantów w Polsce*, Warsaw, Helsinki Foundation for Human Rights, disponible à : [www.hfhr.pl/wp-content/uploads/2012/06/HFPC\\_Bieg\\_przez\\_plotki\\_bariery.pdf](http://www.hfhr.pl/wp-content/uploads/2012/06/HFPC_Bieg_przez_plotki_bariery.pdf).

Nickels, H.C., Thomas, L., Hickman, M.J. et Silvestri, S. (2012a), « De/constructing suspect communities: a critical discourse analysis of British newspaper coverage of Irish and Muslim communities », *Journalism Studies*, Vol. 13, n° 3.

Nickels, H.C., Thomas, L., Hickman, M.J. et Silvestri, S. (2012b), « Constructing 'suspect' communities and Britishness: Mapping British press coverage of Irish and Muslim communities, 1974-2007 », *European Journal of Communication*, Vol. 27, n° 2.

Nordsieck, W. (2012), *Parties and elections in Europe*, disponible à : [www.parties-and-elections.eu](http://www.parties-and-elections.eu).

ONU, Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) (2012a), *Observations finales – Espagne*, E/C.12/ESP/CO/5, 6 juin 2012, disponible à : [www2.ohchr.org/english/bodies/cescr/docs/E.C.12.ESP.CO.5-FRE.doc](http://www2.ohchr.org/english/bodies/cescr/docs/E.C.12.ESP.CO.5-FRE.doc).

ONU, CESCR (2012b), *Observations finales – Slovaquie*, E/C.12/SVK/CO/2, Genève, 8 juin 2012, disponible à : [www2.ohchr.org/english/bodies/cescr/docs/co/E.C.12.SVK.CO.2\\_fr.doc](http://www2.ohchr.org/english/bodies/cescr/docs/co/E.C.12.SVK.CO.2_fr.doc).

ONU, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) (2012a), *Concluding Observations on Austria*, CERD/C/AUT/CO/18-20, 31 août 2012, disponible à : [www2.ohchr.org/english/bodies/cerd/docs/CERD.C.AUT.CO.18-20.pdf](http://www2.ohchr.org/english/bodies/cerd/docs/CERD.C.AUT.CO.18-20.pdf).

ONU, CERD (2012b), *Observations finales – Italie*, CERD/C/ITA/CO/16-18, 9 mars 2012, disponible à : [www2.ohchr.org/english/bodies/cerd/docs/CERD.C.ITA.CO.16-18\\_fr.doc](http://www2.ohchr.org/english/bodies/cerd/docs/CERD.C.ITA.CO.16-18_fr.doc).

ONU, CERD (2012c), *Concluding Observations on Finland*, CERD/C/FIN/CO/20-22, 31 août 2012, disponible à : [www2.ohchr.org/english/bodies/cerd/docs/CERD.C.FIN.CO.20-22.pdf](http://www2.ohchr.org/english/bodies/cerd/docs/CERD.C.FIN.CO.20-22.pdf).

ONU, Comité des droits de l'homme (2012), *Examen des rapports soumis par les États parties conformément à l'article 40 du Pacte Observations finales adoptées par le Comité des droits de l'homme à sa 105<sup>e</sup> session (9-27 juillet 2012)*, CCPR/C/ARM/CO/2, 9-27 juillet 2012, disponible à : <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G12/455/25/PDF/G1245525.pdf?OpenElement>.



ONU, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) (2012), « Evictions/expulsions de Roms : "La France doit respecter les standards internationaux de non-discrimination" », 29 août 2012, disponible à : [www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=12466&LangID=F](http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=12466&LangID=F).

Organisation d'aide aux réfugiés (*Organizace Pro Pomoc Uprchlíkům*) (2012), *Combating racism, xenophobia and extremism in Central Europe*, disponible à : [http://docs.opu.cz/Brozura\\_extremismus\\_final\\_ENG\\_WEB.pdf](http://docs.opu.cz/Brozura_extremismus_final_ENG_WEB.pdf).

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE/BIDDH) (2012), *Hate crimes in the OSCE region: incidents and responses - Annual Report for 2011*, Warsaw, OSCE/BIDDH, disponible à : <http://tandis.odhr.pl/hcr2011>.

Pologne, Police (*Policja*) (2012), *Przestępstwa przeciwko porządkowi publicznemu (252-264a)*, disponible à : <http://statystyka.policja.pl/portal/st/1115/>.

Pologne, Bureau du procureur général (*Prokuratura Generalna*) (2012), *Sprawozdania i statystyka*, disponible à : [www.pg.gov.pl/bip/index.php?o,813,o](http://www.pg.gov.pl/bip/index.php?o,813,o).

Public Issue (2012), *Η δημοτικότητα της Χρυσής Αυγής πριν & μετά τις εκλογές - κοινωνικά χαρακτηριστικά*, 12 octobre 2012, disponible à : [www.publicissue.gr/2054/gd\\_popularity](http://www.publicissue.gr/2054/gd_popularity).

Réseau européen pour l'égalité des droits et la diversité (*Rights Equality and Diversity European Network*) (2012), *Neo-Nazi Golden Dawn party organizes Greek-only blood bank and food delivery*, disponible à : [www.red-network.eu/?i=red-network.en.news.307](http://www.red-network.eu/?i=red-network.en.news.307).

Réseau pour la santé mentale de la Confédération du Service National de Santé (NHS) (2012), *Race Equality in Mental Health*, Note n° 239, mai 2012, disponible à : [www.nhsconfed.org/Publications/Documents/Race\\_equality\\_in\\_mental\\_health\\_final\\_for\\_website\\_8\\_May.pdf](http://www.nhsconfed.org/Publications/Documents/Race_equality_in_mental_health_final_for_website_8_May.pdf).

République tchèque, Ministère de l'Intérieur (*Ministerstvo Vnitra*) (2012), *Zpráva o extremismu a projevech rasismu a xenofobie na území České republiky v roce 2011, vyhodnocení plnění koncepce boje proti extremismu pro rok 2011 a Koncepce boje proti extremismu pro rok 2012*, disponible à : [www.mvcr.cz/clanek/extremismus-vyrocní-zpravy-o-extremismu-a-strategie-boje-proti-extremismu.aspx](http://www.mvcr.cz/clanek/extremismus-vyrocní-zpravy-o-extremismu-a-strategie-boje-proti-extremismu.aspx).

République tchèque, Médiateur (*Veřejný ochránce práv*) (2012), *Výzkum veřejného ochránce práv k otázce etnického složení žáků bývalých zvláštních škol*, disponible à : [www.ochrance.cz/fileadmin/user\\_upload/DISKRIMINACE/Vyzkum/Vyzkum\\_skoly-zprava.pdf](http://www.ochrance.cz/fileadmin/user_upload/DISKRIMINACE/Vyzkum/Vyzkum_skoly-zprava.pdf).

Réseau européen contre le racisme (ENAR) (2012), *Racism in Europe: ENAR Shadow Report 2010-2011*,

Bruxelles, ENAR, disponible à : [http://cms.horus.be/files/99935/MediaArchive/publications/shadow%20report%202010-11/shadowReport\\_EN\\_final%20LR.pdf](http://cms.horus.be/files/99935/MediaArchive/publications/shadow%20report%202010-11/shadowReport_EN_final%20LR.pdf).

Romani CRISS et TOTEM Communications (2011), *Stereotipuri, prejudecăți și discriminare etnică: Perspectiva Romilor*.

Roumanie, Ministère des Affaires étrangères (2012), « Ministry of Foreign Affairs hails French Government decision to ease Romanian and Bulgarian citizens' access to the French labour market », Communiqué de presse, 23 août 2012, disponible à : [www.mae.ro/en/node/14974](http://www.mae.ro/en/node/14974).

Roumanie, Conseil national pour la lutte contre la discrimination (*Consiliul Național pentru Combaterea Discriminării*), décision n° 103, 28 mars 2012.

ROME.A.CZ (2012), « Czech Govt Human Rights Commissioner: Ostrava is failing its residents », 3 août 2012, disponible à : [www.romea.cz/english/index.php?id=detail&detail=2007\\_3524](http://www.romea.cz/english/index.php?id=detail&detail=2007_3524).

Royaume-Uni, Association des chefs de police (*Association of Chief Police Officers*) (2012), *Total of recorded hate crime from police forces in England, Wales and Northern Ireland during the calendar year 2011*, disponible à : [www.report-it.org.uk/files/final\\_acpo\\_hate\\_crime\\_data\\_2011\\_\(revised\\_oct\\_2011\)\\_1.pdf](http://www.report-it.org.uk/files/final_acpo_hate_crime_data_2011_(revised_oct_2011)_1.pdf).

Royaume-Uni, Ministère public et service du procureur général (*Crown Office and Procurator Fiscal Service*) (2012), *Hate crime in Scotland, 2010-11*, disponible à : [www.copfs.gov.uk/Publications/2011/05/Hate-Crime-Scotland-2010-11](http://www.copfs.gov.uk/Publications/2011/05/Hate-Crime-Scotland-2010-11).

Royaume-Uni, Ministère public (*Crown Prosecution Service*) (2012), *Hate crime and crimes against older people report 2011-2012*, disponible à : [www.cps.gov.uk/publications/docs/cps\\_hate\\_crime\\_report\\_2012.pdf](http://www.cps.gov.uk/publications/docs/cps_hate_crime_report_2012.pdf).

Royaume-Uni, Département des communautés et gouvernements locaux (*Department for Communities and Local Government*) (2012), *Progress report by the ministerial working group on tackling inequalities experienced by Gypsies and Travellers*, April 2012, Londres, Department for Communities and Local Government, disponible à : [www.communities.gov.uk/documents/planningandbuilding/pdf/2124046.pdf](http://www.communities.gov.uk/documents/planningandbuilding/pdf/2124046.pdf).

Royaume-Uni, Ministère de l'Intérieur (*Home Office*) (2012a), *Racist incidents, England and Wales 2011/12*, disponible à : [www.homeoffice.gov.uk/publications/science-research-statistics/research-statistics/crime-research/racist-incident-1112/](http://www.homeoffice.gov.uk/publications/science-research-statistics/research-statistics/crime-research/racist-incident-1112/).

Royaume-Uni, Ministère de l'Intérieur (*Home Office*) (2012b), *Statistical news release: hate crimes, England and Wales 2011/12*, disponible à : [www.homeoffice.gov.uk](http://www.homeoffice.gov.uk).

gov.uk/publications/science-research-statistics/research-statistics/crime-research/hate-crimes-1112/hate-crimes-1112-snr?view=Binary.

Royaume-Uni, Police d'Irlande du Nord (2012), *Trends in hate motivated incidents and crimes recorded by the Police in Northern Ireland 2004/05 to 2011/12*, disponible à : [www.psn.police.uk/hate\\_motivated\\_incidents\\_and\\_crimes\\_in\\_northern\\_ireland\\_2004-05\\_to\\_2011-12.pdf](http://www.psn.police.uk/hate_motivated_incidents_and_crimes_in_northern_ireland_2004-05_to_2011-12.pdf).

Royaume-Uni, Gouvernement écossais (2012), *Statistical bulletin: crime and justice series: racist incidents recorded by the police in Scotland 2010-11*, disponible à : [www.scotland.gov.uk/Resource/0039/00394647.pdf](http://www.scotland.gov.uk/Resource/0039/00394647.pdf).

Santiago, C et Maya, O. (2012), *Segregación escolar del alumnado gitano en España*, avril 2012, *Federación de Asociaciones de Mujeres Gitanas Kamira, Fundación Mario Maya*, disponible à : [http://federacionkamira.org.es/Que\\_hacemos\\_-\\_proyectos\\_files/Informe\\_%20S...pdf](http://federacionkamira.org.es/Que_hacemos_-_proyectos_files/Informe_%20S...pdf).

Seršić, D.M. et Vukelić, A. (2012), « Vojislav Trifunović ili Tomislav Lučić: tko će se lakše zaposliti u Zagrebu? Testiranje diskriminacije po nacionalnoj i dobnoj osnovi metodom prirodnog eksperimenta », *Revija za sociologiju*, Vol. 42, n° 1.

Sewell, H. et Waterhouse, S. (2012a), *Making Progress on Race Equality in Mental Health*, mars 2012, Londres, *NHS Confederation, Mental Health Network*, disponible à : [www.nhsconfed.org/Publications/Documents/Making%20Progress%20on%20Race%20Equality%20in%20Mental%20Health%20FINAL%20SUBMITTED%2014%2005%2012.pdf](http://www.nhsconfed.org/Publications/Documents/Making%20Progress%20on%20Race%20Equality%20in%20Mental%20Health%20FINAL%20SUBMITTED%2014%2005%2012.pdf).

Slovaquie, Gouvernement (*Vláda SR*) (2012), *Návrh deviatej a desiatej periodickej správy Slovenskej republiky k Medzinárodnému dohovoru o odstránení všetkých foriem rasovej diskriminácie*, UV-15020/2012, 16 mai 2012, disponible à : [www.rokovania.sk/Rokovanie.aspx/BodRokovaniaDetail?idMaterial=20975](http://www.rokovania.sk/Rokovanie.aspx/BodRokovaniaDetail?idMaterial=20975).

Slovaquie, Ministère de l'Éducation, des Sciences et des Sports (2012), *Instructions pédagogiques et organisationnelles pour l'année scolaire 2012/2013 (Pedagogicko organizačné pokyny na školský rok 2012/2013)*, disponible à : [www.minedu.sk/data/att/3970.pdf](http://www.minedu.sk/data/att/3970.pdf).

Slovaquie, Ministère de l'Intérieur (*Ministerstvo vnútra*) (2012), *Štatistika kriminality v Slovenskej republike*, disponible à : [www.minv.sk/?statistika-kriminality-v-slovenskej-republike-kopia-1](http://www.minv.sk/?statistika-kriminality-v-slovenskej-republike-kopia-1).

Slovaquie, Tribunal régional de Prešov, n° 20 C 125/2012, 30 octobre 2012.

Slovaquie, *Rozhodnutie Okresného súdu c. Prešove, č. Konania, n° 25 C 133/2010*, 5 décembre 2011.

Slovaquie, Štatistický úrad SR (2012), *Počet a podiel platných hlasov odovzdaných pre politické strany*, disponible à : <http://app.statistics.sk/nrsr2012/sr/tab3.jsp?lang=sk>.

SOS Racismo et CEAR-Euskadi (2012), « Práctica del testing en el estudio de la discriminación en el acceso a la vivienda de la población migrante y refugiada en Bilbao », *MUGAK*, n° 58, p. 38-41, disponible à : [www.mugak.eu/revista-mugak/no-58/practica-del-testing-en-el-estudio-de-la-discriminacion-en-el-acceso-a-la-vivienda-de-la-poblacion-migrante-y-refugiada-en-bilbao](http://www.mugak.eu/revista-mugak/no-58/practica-del-testing-en-el-estudio-de-la-discriminacion-en-el-acceso-a-la-vivienda-de-la-poblacion-migrante-y-refugiada-en-bilbao).

Spiegel (2012), « Regierung versagt beim Schutz von Sinti und Roma », 12 décembre 2012, disponible à : [www.spiegel.de/politik/deutschland/sinti-und-roma-studie-prangert-rassismus-an-a-872375.html](http://www.spiegel.de/politik/deutschland/sinti-und-roma-studie-prangert-rassismus-an-a-872375.html).

Suède, Médiateur pour l'égalité (*Diskrimineringsombudsmannen*) (2012a), *Statistikens roll i arbetet mot diskriminering - en fråga om strategi och trovärdighet*, LED 2011/187, 31 octobre 2012, disponible à : [www.do.se/Documents/rapporter/Statistikens%20roll%20i%20arbetet%20mot%20diskriminering\\_en%20ofr%C3%A5ga%20om%20strategi%20och%20trov%C3%A4rdighet\\_ej%20bilagor.pdf](http://www.do.se/Documents/rapporter/Statistikens%20roll%20i%20arbetet%20mot%20diskriminering_en%20ofr%C3%A5ga%20om%20strategi%20och%20trov%C3%A4rdighet_ej%20bilagor.pdf).

Suède, Médiateur pour l'égalité (*Diskrimineringsombudsmannen*) (2012b), *Rätten till sjukvård på lika villkor*, disponible à : [www.do.se/sv/Material/Ratten-till-sjukvard-pa-lika-villkor/](http://www.do.se/sv/Material/Ratten-till-sjukvard-pa-lika-villkor/).

Suède, Chancellerie (*Regeringen*) (2012), *Främlingsfienden inom oss*, SOU 2012:74, 9 novembre 2012, *Arbetsmarknadsdepartementet*, disponible à : [www.regeringen.se/sb/d/108/a/203123](http://www.regeringen.se/sb/d/108/a/203123).

Suède, Conseil national de prévention de la criminalité (*Brottsförebyggande rådet*) (2012), *Hatbrott 2011: statistik över polisanmälningar med identifierade hatbrottsmotiv*, disponible à : [www.bra.se/download/18.1ff479c3135e8540b29800016186/2012\\_07\\_Hatbrott\\_2011\\_webb.pdf](http://www.bra.se/download/18.1ff479c3135e8540b29800016186/2012_07_Hatbrott_2011_webb.pdf).

The Slovak Spectator (2012), « Court ruling opens door to integration », 23 janvier 2012, disponible à : [http://spectator.sme.sk/articles/view/45107/2/court\\_ruling\\_opens\\_door\\_to\\_integration.html](http://spectator.sme.sk/articles/view/45107/2/court_ruling_opens_door_to_integration.html).

Tierolf, B. et Hermens, N. (2012), *Poldis rapportage 2011*, disponible à : [http://radar.nl/sites/radar/files/20120830113846\\_1\\_poldis\\_2011.pdf](http://radar.nl/sites/radar/files/20120830113846_1_poldis_2011.pdf).

Weave Consulting (2011), *Racial Discrimination in Malta: Research Report*, Blata I-Bajda, NCPE.

